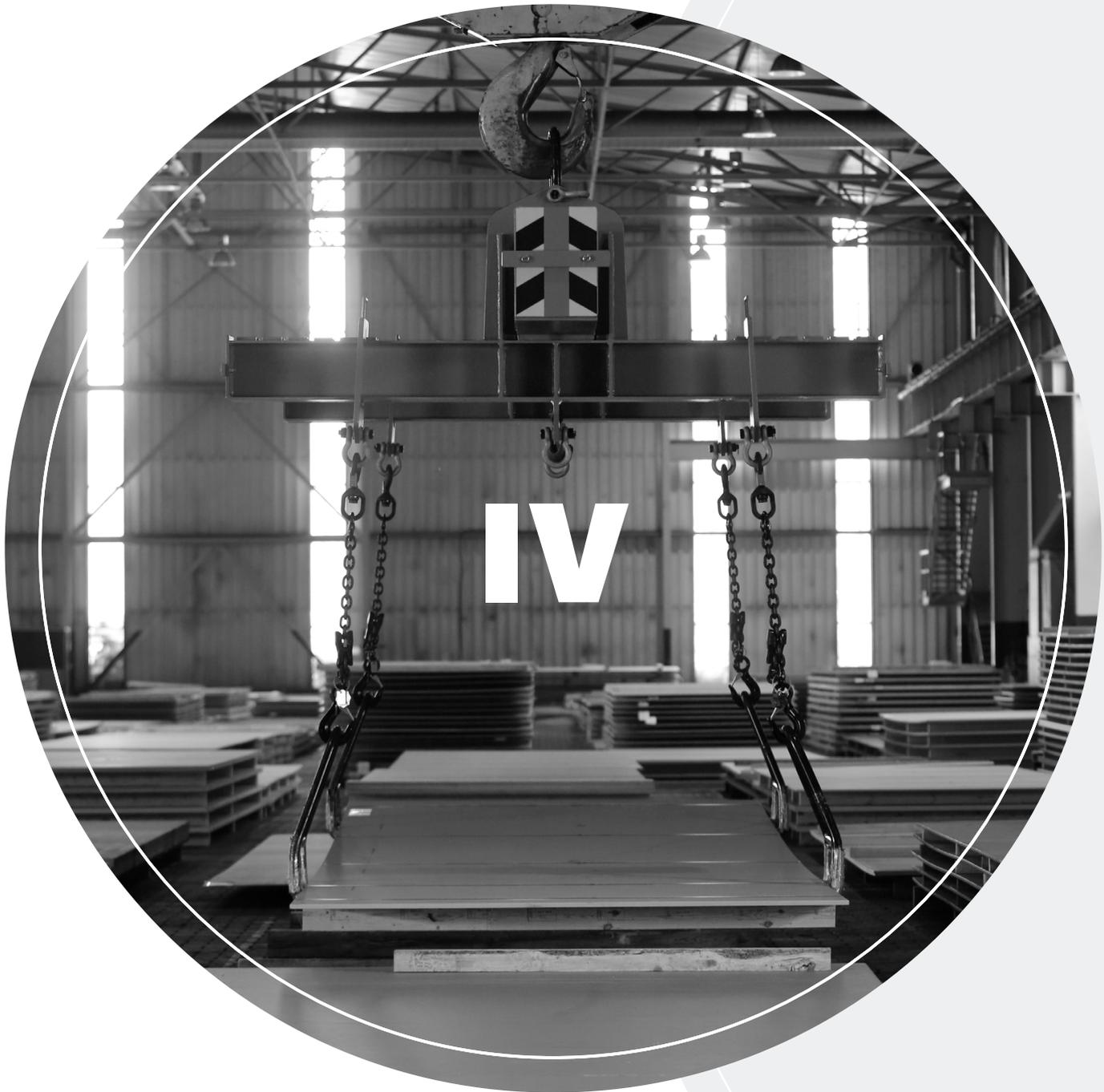




**JACQUET**  
METALS

## **Durabilité**

Extrait du Document d'Enregistrement Universel 2024



IV

# DURABILITÉ \*

<b>1</b>	<b>État de durabilité</b>	<b>74</b>
1.1	<i>ESRS 2</i> – informations générales	74
1.2	Environnement	92
1.3	Social	104
1.4	Gouvernance	109
1.5	Annexes	111
<b>2</b>	<b>Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de taxonomie</b>	<b>116</b>

# 1 ÉTAT DE DURABILITÉ

---

Conformément à la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (« CSRD »), JACQUET METALS (le « Groupe » ou « JACQUET METALS »), dont la maison-mère est JACQUET METALS SA (la « Société »), est tenu de publier, au titre de l'année 2024 et pour la première fois, un état de durabilité intégrant des informations en matière de durabilité distinctes de celles publiées en matière

financière. L'objectif est de décrire les impacts de JACQUET METALS à la fois sur l'environnement et la société, ainsi que la manière dont les enjeux de durabilité affectent la stratégie et les activités du Groupe. L'état de durabilité inclut des données quantitatives et qualitatives sur les aspects Environnement, Social et Gouvernance.

## 1.1 ESRS 2 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

---

### 1.1.1 Stratégie liée aux questions de durabilité, modèle d'affaires et chaîne de valeur amont et aval (SBM-1)

JACQUET METALS est un acteur majeur dans la distribution de métaux spéciaux. L'activité principale consiste à acheter des métaux spéciaux en grande quantité, à les stocker et à servir une large clientèle industrielle. En 2024, le Groupe réalise 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et compte 3 416 collaborateurs.

Le Groupe est un distributeur indépendant des producteurs de métaux spéciaux, ce qui lui permet de s'approvisionner dans le monde entier, aux conditions les plus compétitives. Être en mesure d'obtenir les meilleures conditions d'achat est l'un des principaux moteurs de la stratégie du Groupe.

JACQUET METALS décline son offre au travers de 3 divisions, chacune s'adressant à des clients et marchés spécifiques : JACQUET (tôles quarto inox), STAPPERT (produits longs inox) et IMS group (métaux pour la mécanique).

Afin d'augmenter les volumes d'achats par division, et ainsi d'optimiser les conditions d'achats, le Groupe développe les réseaux de distribution de ses divisions en Europe, Asie et Amérique du Nord, par croissance externe ou organique.

Outre le développement géographique, le Groupe élargit régulièrement ses gammes de produits distribués.

Chaque division est animée par un Directeur général, également appelé directeur opérationnel de division, en charge de la développer dans le cadre des options stratégiques et des objectifs définis par la Société.

La fonction principale de la Société est de conduire – pour les principaux produits et principaux producteurs – la négociation des conditions d'achat en collaboration avec les dirigeants et spécialistes de chaque division.

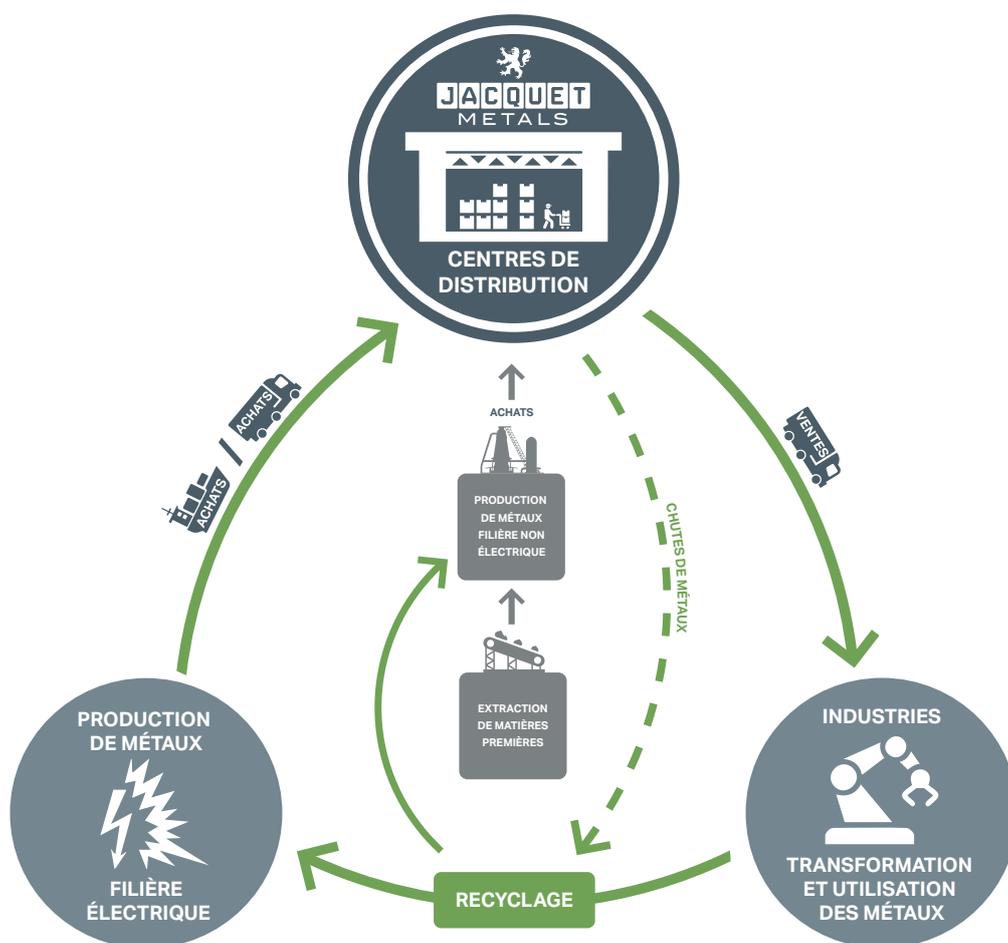
Les fonctions centrales, affaires financières et légales, informatique, assurance-crédit et communication, sont également pilotées par la Société.

### 1.1.1.1 Description du modèle économique et de la chaîne de valeur

La chaîne de valeur de JACQUET METALS se décompose de la façon suivante :

- **Amont :**  
Toutes les activités liées à l'extraction de minerais (pour la part des approvisionnements en provenance de la filière hauts fourneaux) et à la production de métaux (très essentiellement en provenance de la filière électrique) ;
- **Opérations propres du Groupe :**  
Le stockage et les opérations de parachèvement de métaux (telles que par exemple la découpe ou le pliage) ;
- **Aval :**  
L'utilisation des métaux dans l'industrie pour fabriquer des biens et produits, puis à long terme, le recyclage de 90% environ de ces métaux.

## CHAÎNE DE VALEUR DU GROUPE



Les opérations propres du Groupe sont principalement consommatrices d'électricité. Certaines machines de découpe utilisent également de faibles volumes d'huile, d'eau et de sable, qui font systématiquement l'objet de mesures de récupération et de recyclage.

Les activités de parachèvement sont potentiellement génératrices de chutes de métal. Ces chutes de métal sont systématiquement et intégralement récupérées puis revendues à des recycleurs, qui les réintègreront ensuite dans le cycle de production des métaux.

### 1.1.1.2 Informations sur les fournisseurs, clients, produits et services proposés

#### Achats

En agrégeant les volumes par division et en centralisant les négociations, JACQUET METALS apporte aux producteurs une meilleure visibilité sur leur activité et l'organisation de leur production. En retour, JACQUET METALS bénéficie de conditions d'achat optimisées. Les conditions-cadres ainsi obtenues sont communiquées aux filiales concernées qui passent directement leurs commandes aux producteurs, puis stockent les métaux.

Les principaux producteurs de métaux spéciaux du Groupe sont localisés en Europe, en Chine et en Inde.

La production des aciers peut être réalisée au moyen de :

- fours à arcs électriques (filrière électrique ou filrière recyclage), à partir d'acier issu du recyclage. Cette filrière a généralement été privilégiée pour les productions de petits volumes, notamment pour les aciers spéciaux et aciers inoxydables qui sont les marchés du Groupe ;
- hauts fourneaux (filrière non électrique) alimentés notamment au gaz (l'acier est alors fabriqué à partir de minerais de fer et de coke). Cette filrière est surtout utilisée pour la production de masse (aciers communs, dits de commodité) qui ne sont pas les marchés du Groupe.

Tous les aciers ne peuvent être produits à partir de la filrière électrique.

À moyen ou long terme, les progrès des filières de production devraient permettre d'augmenter la proportion de production en acier vert (c'est-à-dire, pour la filrière électrique, élargir les gammes produites et, pour les hauts fourneaux, remplacer le gaz par des technologies hydrogène notamment).

Enfin, les activités du Groupe ne concernent ni l'extraction de combustibles fossiles, ni la production de produits chimiques ou d'armes controversées. Le Groupe n'est pas non plus impliqué dans la culture et la production de tabac, ni dans la fourniture de produits et services interdits sur certains marchés.

#### Ventes

Les métaux spéciaux sont utilisés par une grande variété d'industries.

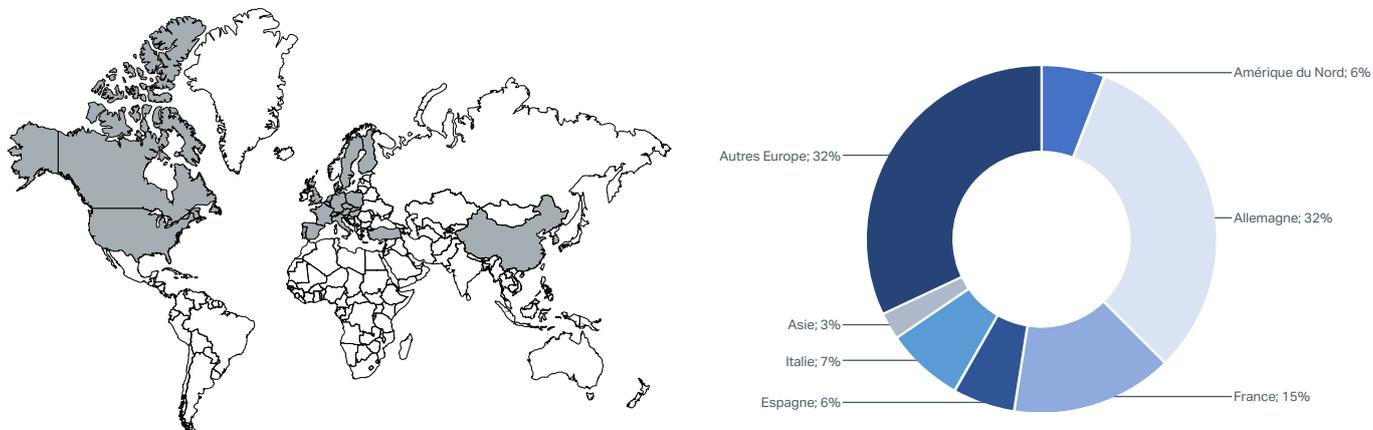
JACQUET METALS sert plus de 65 000 clients actifs présents dans une centaine de pays. Les relations commerciales sont récurrentes et portent sur une grande quantité de petites commandes qui constituent la majeure partie du chiffre d'affaires du Groupe (facture moyenne de 3 000 €). Ainsi, le Groupe ne souffre d'aucune dépendance à un client en particulier. Les clients commandent directement aux filiales du Groupe, sans procédure d'appel d'offre. La facturation se fait pour chaque commande client après expédition des produits. Plus de 90 % du chiffre d'affaires est assuré auprès de différentes compagnies d'assurance-crédit.

Le carnet de commandes représente environ un mois de chiffre d'affaires.

1.1.1.3 Informations sur les effectifs

Au 31 décembre 2024, le Groupe compte 3 416 collaborateurs (en équivalent temps plein fin de période ou « ETP<sub>FDP</sub> ») dont 3 097 titulaires d'un contrat de travail permanent.

La répartition par zone géographique est la suivante :



Au 31 décembre 2024, la répartition des collaborateurs par région est la suivante :

Europe	Amérique du Nord	Asie	Total ETP <sub>FDP</sub> au 31.12.24
3 131	199	86	3 416

## 1.1.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Le dialogue avec les parties prenantes du Groupe permet de mettre en lumière leurs intérêts et préoccupations. Les différents points de vue sont exposés dans le tableau suivant :

Parties prenantes (interne / externe)	Intérêts et points de vue	Modalités d'organisation	Finalités	Modifications potentielles apportées à la stratégie et/ou modèle d'affaires à moyen terme	Mode d'information des points de vue des parties prenantes aux organes d'administration et de direction
Collaborateurs/salariés (interne)	Environnement de travail sûr et sécurisé Rémunération et avantages compétitifs Bien-être au travail	Remontée d'informations régulière par les directeurs de filiales et les directeurs opérationnels de division	Conditions de travail respectueuses du droit du travail et participant notamment à la sécurité des collaborateurs ainsi qu'à leur fidélisation	Potentiels ajustements des mesures relatives à l'amélioration de l'environnement de travail dans la réalisation des opérations	Rapports réguliers à la Direction générale et si besoin, au Conseil d'administration.
Employés de la chaîne de valeur (externe)	Environnement de travail sûr et sécurisé Bien-être au travail	Code de conduite fournisseurs et ligne d'alerte	S'assurer que les fournisseurs et prestataires s'engagent à offrir des conditions de travail sûres, sécurisées et éthiques à leurs collaborateurs	Adaptation éventuelle de la relation commerciale avec un fournisseur en cas d'adhésion partielle ou de non-adhésion au code de conduite fournisseurs du Groupe	Pour les principaux fournisseurs, centralisation des échanges au niveau de la direction des achats et, le cas échéant, de la Direction générale
Fournisseurs/ prestataires (externe)	Relations commerciales stables et équitables	Relations contractuelles	Assurer une chaîne d'approvisionnement plus vertueuse selon les critères RSE	Adaptation éventuelle de la relation commerciale avec un fournisseur en cas d'adhésion partielle ou de non-adhésion au code de conduite fournisseurs du Groupe	Pour les principaux fournisseurs, centralisation des échanges au niveau de la direction des achats et, le cas échéant, de la Direction générale
Communautés locales affectées	Qualité de vie favorable Accès aux ressources naturelles disponibles localement	Code de conduite fournisseurs du Groupe et ligne d'alerte Remontée d'informations si besoin par les directeurs de filiales et les directeurs opérationnels de division	S'assurer que les activités des parties prenantes ainsi que celles de JACQUET METALS n'altèrent pas la qualité de vie des populations locales, y compris leur capacité à avoir accès aux ressources naturelles disponibles sur leur lieu de vie	Potentiels ajustements des pratiques en fonction de la matérialité des impacts sur les communautés locales	Rapports à la Direction générale et, si besoin, au Conseil d'administration
Banques (externe)	Transparence des pratiques de durabilité et de gouvernance	Ad hoc	Réduire les risques financiers liés aux pratiques non durables	Potentiels ajustements des pratiques en fonction des attentes des banques Transparence de la publication des données attendues par les banques	Les échanges avec les banques sont centralisés au niveau de la Direction générale finance
Investisseurs (externe)	Transparence des pratiques de durabilité et de gouvernance Minimiser les risques réputationnels liés aux sujets environnement, social et gouvernance	Ad hoc	Transparence et renforcement de la confiance des investisseurs	Potentielles adaptations des pratiques en fonction des attentes des investisseurs	Les échanges avec les investisseurs sont centralisés au niveau de la Direction Générale et de la Direction générale finance
Clients / utilisateurs finaux	Transparence des pratiques en matière de RSE Minimiser les risques de réputation liés aux enjeux RSE Accroissement des achats responsables	Relations contractuelles	Répondre aux attentes des clients et utilisateurs finaux souhaitant des achats plus responsables	Adaptation des politiques d'achat	Pour les principaux clients, information, si besoin, de la Direction générale

## 1.1.3 Gouvernance

### 1.1.3.1 Présentation et rôle des organes d'administration et de direction (GOV-1)

Au 31 décembre 2024, la direction de la Société est exercée par M. Éric Jacquet, Président-Directeur général, et M. Philippe Goczol, Directeur général délégué, dont les fonctions ont été renouvelées le 28 juin 2024.

### Présentation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société se compose de la façon suivante :

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil d'administration				Participation à des Comités du Conseil
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions de la société		Indépendance <sup>2</sup>	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	
<b>Éric Jacquet</b> Président du Conseil d'administration	66 ans	H	Française	39 530	1	-	30 juin 2010	2026	14 ans	-
<b>Jean Jacquet</b> Vice-Président du Conseil d'administration	92 ans	H	Française	2 000	Néant	-	30 juin 2010	2026	14 ans	-
<b>Gwendoline Arnaud</b> Administrateur	52 ans	F	Française	0	Néant	✓	26 juin 2014	2026	10 ans	Comité RSE, Nominations et Rémunérations (Présidente)
<b>Séverine Besson</b> Administrateur	50 ans	F	Française	500	Néant	✓	30 juin 2016	2026	8 ans	Comité RSE, Nominations et Rémunérations
<b>Jacques Leconte</b> Administrateur	80 ans	H	Française	500	Néant	-	30 juin 2010	2026	14 ans	-
<b>Dominique Takizawa</b> Administrateur	68 ans	F	Française	500	Néant	✓	26 juin 2020	2026	4 ans	Comité d'audit et des risques (Présidente)
<b>Pierre Varnier</b> Administrateur	76 ans	H	Française	0	Néant	✓	26 juin 2020	2026	4 ans	Comité d'audit et des risques
<b>Alice Wengorz</b> Administrateur	58 ans	F	Allemande	700	Néant	✓	30 juin 2016	2026	8 ans	Comité RSE, Nominations et Rémunérations
<b>JSA représentée par Ernest Jacquet</b> Administrateur	27 ans	H	Française	9 648 941	Néant	-	30 juin 2010	2026	14 ans	Comité d'audit et des risques Comité RSE, Nominations et Rémunérations

<sup>1</sup> dont la société JACQUET METALS.

<sup>2</sup> le critère d'indépendance est représenté par le sigle ✓.

Le Conseil d'administration est composé de :

- 9 membres dont 45 % de femmes et 55 % d'hommes ;
- 5 administrateurs indépendants, soit un taux d'indépendance de 56% ;
- 1 Vice-Président dont le rôle est de remplacer le Président du Conseil d'administration en cas d'absence ;
- 1 administrateur de nationalité allemande ;
- 1 membre exécutif et 8 membres non-exécutifs.

Aucun représentant des salariés ne siège au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a constitué en son sein un Comité d'audit et des risques et un Comité RSE, Nominations et Rémunérations. Les membres de ces deux Comités ont été nommés par le Conseil d'administration du 28 juin 2024 pour la durée de leur mandat d'administrateur.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé, est reprise ci-dessous.

**• Éric Jacquet •**  
Président-Directeur général  
Administrateur non indépendant

Âge	66 ans	<p>M. Éric Jacquet est Président du Conseil d'administration et Directeur général de JACQUET METALS depuis le Conseil d'administration du 20 juillet 2010. Il était auparavant Président du Conseil d'administration et Directeur général de JACQUET METALS (anciennement JACQUET Industries SA) depuis sa création en 1994.</p> <p>Il a effectué toute sa carrière au sein du Groupe JACQUET METALS où il a notamment exercé des fonctions de responsable commercial (1980-1985) et de chargé du marketing et du développement à l'exportation (1986-1993).</p> <p>Par ailleurs, il est membre de l'association des juges et anciens juges du Tribunal de commerce de Lyon.</p> <p><b>Principales expertises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction de sociétés ;</li> <li>- Stratégie et M&amp;A ;</li> <li>- Environnement international ;</li> <li>- Secteur de la métallurgie.</li> </ul>
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Non	
Nombre d'actions détenues	39 530	
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2010	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024	
Date de fin de mandat	2026	

<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 au sein du Groupe JACQUET METALS</b>	<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 en dehors du Groupe JACQUET METALS</b>
<p>- Administrateur de JACQUET Deutschland GmbH (Allemagne), JACQUET Holding EURL (France), Foncière Nantes SARL (France), Jestion SARL (France), Foncière Bochum SRL (Belgique), Aceros IMS Int SA (Espagne) ;</p> <p>- Président d'IMS Group Holding SAS (France), IMS France SAS (France), JACQUET Lyon SAS (France), STAPPERT France SAS (France), JACQUET Iberica SA (Espagne);</p> <p>- Directeur de IMS Özel çelik Ltd Şi. (Turquie), JACQUET UK Ltd. (Royaume-Uni) ;</p> <p>- Membre du Conseil d'administration de STAPPERT Slovensko AS (Slovaquie), JACQUET Polska Sp z.o.o (Pologne), JACQUET Finland Oy (Finlande), JACQUET Osiro AG (Suisse), JACQUET International SA (Luxembourg).</p>	<p>- Président des sociétés françaises : JERIC SAS, JML SAS ;</p> <p>- Gérant des sociétés françaises : CITÉ 44, SCI DU CANAL, SCI ROGNA BOUE, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE QUEDE, SCI DE MIGENNES, SCI DE LA RUE DE BOURGOGNE, JACQUET BATIMENTS EURL, SCI LES CHÊNES - SAINT FOR-TUNAT ;</p> <p>- Gérant de JSA TOP (Belgique) ;</p> <p>- Administrateur délégué de JSA SA (Belgique).</p>

**• Jean Jacquet\* •**  
Vice-Président du Conseil d'administration  
Administrateur non indépendant

Âge	92 ans	<p>M. Jean Jacquet a exercé différents mandats : Président de Faïence et Cristal de France jusqu'en 2012, Président du conseil d'administration de l'UEM (USINE D'ELECTRICITE DE METZ) de 1988 à 2010, Président-Directeur général de Somergie (Société d'Économie Mixte Locale de gestion des déchets de l'Agglomération Messine) jusqu'en 2011, et Président-Directeur général des TCRM (Transports en commun de la région Messine) jusqu'en 2010.</p> <p>Il a effectué la première partie de sa carrière au sein du groupe Renault notamment dans les postes de Directeur des achats et des coopérations internationales, Directeur général commercial de Saviem, Directeur général international de RVI et Directeur général de la division autocars/autobus Renault. Il a ensuite été Président-Directeur général d'Unimetal / Ascometal de 1984 à 1988, et Président de l'Union des négociants en aciers spéciaux (Unas) de 1988 à 1999. Il a également été Président du Conseil de surveillance de Winwise, Administrateur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz, Président de la Mission Interministérielle de Développement du Pôle européen de Longwy, Président du Conseil d'administration de l'Usine d'électricité de Metz, Vice-Président délégué de l'Association Nationale des Régies d'Électricité et Vice-Président du District de l'Agglomération Messine (devenue la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole).</p> <p>Il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et licencié en droit.</p> <p><b>Principales expertises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction de sociétés ;</li> <li>- Stratégie et M&amp;A ;</li> <li>- Secteur de la métallurgie.</li> </ul>
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Non	
Nombre d'actions détenues	2 000	
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2010	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024	
Date de fin de mandat	2026	

<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 au sein du Groupe JACQUET METALS</b>	<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 en dehors du Groupe JACQUET METALS</b>
Aucun	Aucun

\* M. Jean Jacquet n'a pas de lien de parenté avec Mr. Éric Jacquet.

• **Gwendoline Arnaud** •  
Administratrice indépendante

Âge	52 ans	Mme Gwendoline Arnaud exerce la profession d'avocat depuis 1998. Elle a fondé en 2003 son cabinet spécialisé en droit des affaires et en droit de la famille.  Elle est titulaire d'une maîtrise de droit privé et du CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat).  <b>Principales expertises :</b> - Juridique ; - Direction de sociétés.
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Présidente du Comité RSE, Nominations et Rémunérations	
Nombre d'actions détenues	0	
Date de première nomination	Assemblée générale du 26 juin 2014	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024	
Date de fin de mandat	2026	

<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 au sein du Groupe JACQUET METALS</b>	<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 en dehors du Groupe JACQUET METALS</b>
Aucun	- SCM 2G (Gérante) - SCI PNRAS (Gérante) - SCI LCSG (Gérante) - CABINET GWENDOLINE ARNAUD ET ASSOCIES SELARL (Gérante)

• **Séverine Besson** •  
Administratrice indépendante

Âge	50 ans	Mme Séverine Besson est fondatrice et Présidente de la SAS ACT4 TALENTS, une société à mission spécialisée dans l'accompagnement de la transformation sociale des entreprises.  Elle a effectué l'essentiel de sa carrière dans le management en environnement industriel et international. Elle a occupé des postes de consultante marketing, Directrice développement international puis Président-Directeur général d'une PME dans le secteur de la chimie. Elle a reçu la médaille de Chevalier de l'Ordre National du Mérite pour ses diverses implications à impacts sociaux et sociétaux sur le territoire AURA.  Elle est diplômée d'un Master 2 en Commerce et Marketing, d'un Executive MBA de l'Emlyon et d'un Executive PhD en sciences de gestion de l'Université Paris-Dauphine.  <b>Principales expertises :</b> - Direction de sociétés ; - Environnement international ; - Ressources humaines ; - RSE.
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Membre du Comité RSE, Nominations et Rémunérations	
Nombre d'actions détenues	500	
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2016	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024	
Date de fin de mandat	2026	

<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 au sein du Groupe JACQUET METALS</b>	<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 en dehors du Groupe JACQUET METALS</b>
Aucun	- SAS ORK-ID (Présidente) - SAS ACT4 TALENTS (Présidente)

• **Jacques Leconte** •  
Administrateur non indépendant

Âge	80 ans	M. Jacques Leconte a occupé le poste de Directeur du centre d'affaires du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes. Il a également été responsable des activités de financement des grandes entreprises, des coopératives et des investisseurs institutionnels pour des départements de la région Rhône-Alpes au sein de l'Agence de Développement Régionale du Crédit Agricole.  Il a effectué des études universitaires en géographie et à l'Institut d'Études Politiques de Lyon.  <b>Principales expertises :</b> - Finance / Audit ; - Banque.
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Non	
Nombre d'actions détenues	500	
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2010	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024	
Date de fin de mandat	2026	

<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 au sein du Groupe JACQUET METALS</b>	<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 en dehors du Groupe JACQUET METALS</b>
Aucun	- Groupe BIB Belgique (membre du comité stratégique). Cette société est la holding du Groupe THERMACROSS SA France et du Groupe PARTEDIS France.

• **Dominique Takizawa** •  
Administratrice indépendante

<b>Âge</b>	68 ans	<p>Mme Dominique Takizawa a occupé le poste de Secrétaire Générale de l'Institut Mérieux (2001-2020). Elle a rejoint le groupe Mérieux en 2001 et a été notamment impliquée dans son développement stratégique, en particulier lors des opérations de fusion-acquisition, dans les relations avec les actionnaires et les investisseurs. Elle a par ailleurs accompagné l'introduction en bourse de la société bioMérieux. Auparavant, elle a occupé les fonctions de Directeur Financier auprès de différentes sociétés telles que Pasteur-Mérieux Connaught (aujourd'hui Sanofi Pasteur), Aventis Crop Sciences (aujourd'hui Bayer) et Rhône Mérieux / Merial.</p> <p>Elle est diplômée d'HEC-École de Management et titulaire du DECF (Diplôme d'Études Comptables et Financières).</p> <p>En juin 2023, elle a rejoint le Conseil d'administration d'Odyneo (association de familles qui agit pour les personnes en situation de handicap et de leurs proches). Elle représente l'association à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).</p> <p>Principales expertises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Finance / Audit ;</li> <li>-Conformité ;</li> <li>-Direction de sociétés ;</li> <li>-Environnement international ;</li> <li>-Stratégie et M&amp;A ;</li> <li>-Juridique ;</li> <li>-Banque.</li> </ul>
<b>Nationalité</b>	Française	
<b>Membre d'un Comité</b>	Présidente du Comité d'audit et des risques	
<b>Nombre d'actions détenues</b>	500	
<b>Date de première nomination</b>	Assemblée générale du 26 juin 2020	
<b>Date du dernier renouvellement</b>	Assemblée générale du 28 juin 2024	
<b>Date de fin de mandat</b>	2026	

<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 au sein du Groupe JACQUET METALS</b>	<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 en dehors du Groupe JACQUET METALS</b>
Aucun	Odyneo

• **Pierre Varnier** •  
Administrateur indépendant

<b>Âge</b>	76 ans	<p>M. Pierre Varnier est depuis 2007 Président de Varco International SAS, société spécialisée dans le management de transition et le développement commercial. Il a notamment été Président-Directeur général de Thyssen Krupp Materials France SAS et CRO de Lucchini / Aferpi, Directeur Général d'Allied Metals Europe. Il a eu également pour mission de restructurer différentes sociétés en Allemagne et en Italie.</p> <p>Il a été Directeur général de KDI (société du groupe Klöckner) (2003-2007), Président-Directeur général d'Arcelor Tubes (1999-2003), Directeur général d'Ugine Europe Service (1997-1999), VP Stratégie / développement du groupe Ugine (1996-1997), Administrateur délégué d'Ugine Srl (Italie) de 1991 à 1996, Directeur commercial d'Ugitech (1986-1991), Directeur du Plan / Contrôle de gestion d'Ugine Aciers (1981-1985), Responsable formation information à la DRH de Sofrem / Sers – Groupe Pechiney (1975 – 1980).</p> <p>Il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'un DESS en Science Économique.</p> <p>Principales expertises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction de sociétés ;</li> <li>- Restructuration / redressement de sociétés en difficulté ;</li> <li>- Environnement international ;</li> <li>- Secteur de la métallurgie.</li> </ul>
<b>Nationalité</b>	Française	
<b>Membre d'un Comité</b>	Membre du Comité d'audit et des risques	
<b>Nombre d'actions détenues</b>	0	
<b>Date de première nomination</b>	Assemblée générale du 26 juin 2020	
<b>Date du dernier renouvellement</b>	Assemblée générale du 28 juin 2024	
<b>Date de fin de mandat</b>	2026	

<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 au sein du Groupe JACQUET METALS</b>	<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 en dehors du Groupe JACQUET METALS</b>
Aucun	- VARCO INTERNATIONAL (Président)

**• Alice Wengorz •**  
Administratrice indépendante

Âge	58 ans	<p>Mme Alice Wengorz est conseillère en gestion d'entreprise au sein de son propre cabinet. Elle est spécialisée en stratégie, organisation et processus de l'entreprise et ressources humaines. Elle a précédemment exercé cette profession et développé ses compétences au sein du Cabinet Deloitte &amp; Touche GmbH et du Cabinet Arthur Andersen &amp; Co. GmbH.</p> <p>Pendant plus de 15 ans, elle a occupé le poste de juge honoraire au tribunal de grande instance et au tribunal d'instance de Francfort-sur-le-Main (Allemagne).</p> <p>Elle est diplômée en sciences économiques.</p> <p><b>Principales expertises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Économie ;</li> <li>- Ressources humaines ;</li> <li>- Environnement international.</li> </ul>
Nationalité	Allemande	
Membre d'un Comité	Membre du Comité RSE, Nominations et Rémunérations	
Nombre d'actions détenues	700	
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2016	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 28 juin 2024	
Date de fin de mandat	2026	

<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 au sein du Groupe JACQUET METALS</b>	<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 en dehors du Groupe JACQUET METALS</b>
Aucun	Aucun

**• Ernest Jacquet •**  
(en qualité de représentant de JSA)  
Administrateur non indépendant

Âge	27 ans	<p>JSA est une société anonyme de droit belge contrôlée par M. Éric Jacquet, dont le représentant permanent au sein du Conseil d'administration est M. Ernest Jacquet.</p> <p>M. Ernest Jacquet exerce actuellement des fonctions au sein de STAPPERT France. Il a occupé différents postes dans le Groupe, en particulier, au sein d'IMS France (directeur d'agence région Nord et Ile de France) et de JACQUET Lyon (fonctions commerciales).</p> <p>Il est diplômé d'un Master of Science in Global Innovation &amp; Entrepreneurship à l'emlyon.</p> <p>M. Ernest Jacquet est le fils de M. Éric Jacquet, Président-Directeur général de la Société.</p> <p><b>Principales expertises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Finance ;</li> <li>- Secteur de la métallurgie ;</li> <li>- Direction de sociétés.</li> </ul>
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité RSE, Nominations et Rémunérations	
Nombre d'actions détenues (JSA)	9 648 941	
Date de première nomination (JSA)	Assemblée générale du 30 juin 2010	
Date du dernier renouvellement (JSA)	Assemblée générale du 28 juin 2024	
Date de fin de mandat (JSA)	2026	

<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 au sein du Groupe JACQUET METALS</b>	<b>Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.2024 en dehors du Groupe JACQUET METALS</b>
Aucun	Aucun

## Politique de mixité au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est attentif à l'équilibre de sa composition et de celle de ses Comités qu'il évalue tous les ans. Il veille à :

- maintenir une diversité notamment en terme d'expériences professionnelles ;
- compter au moins un tiers de membres indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF ;
- compter au minimum 40 % d'administrateurs de chaque sexe conformément aux prescriptions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Les administrateurs disposent d'expériences diverses et complémentaires avec pour certains une connaissance historique du Groupe et de son environnement.

	Secteur de la métallurgie	Direction de sociétés	Stratégie et M&A	Environnement international	Restructuration / redressement sociétés en	Finance / Audit	Banque	Juridique	Économie	Ressources humaines	RSE	Conformité
Eric Jacquet	✓	✓	✓	✓								
Jean Jacquet	✓	✓	✓									
Gwendoline Arnaud		✓						✓				
Séverine Besson		✓		✓						✓	✓	
Jacques Leconte						✓	✓					
Dominique Takizawa		✓	✓	✓		✓	✓	✓				✓
Pierre Varnier	✓	✓		✓	✓							
Alice Wengorz				✓					✓	✓		
JSA représentée par Ernest Jacquet	✓	✓				✓						
<b>Total administrateurs</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

### Missions et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent.

Dans ce cadre, le Conseil, notamment :

- délibère sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants ;
- désigne la Direction générale de la Société et contrôle sa gestion ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché notamment à travers les comptes et les rapports ou à l'occasion d'opérations significatives.

La conclusion des opérations suivantes doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration :

- toute acquisition ou cession de participations ou toute acquisition ou cession de fonds de commerce pour une valeur d'entreprise, pour chaque opération, supérieure à 5 millions d'euros ;
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- les avals, cautions et garanties, dans les conditions déterminées par les textes applicables.

Le Président du Conseil d'administration ou, le cas échéant le Vice-Président, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et notamment des Comités du Conseil d'administration. Il s'assure que les membres du Conseil d'administration sont en mesure de remplir leur mission et que le Conseil d'administration consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe.

Le Président du Conseil d'administration est le seul à pouvoir s'exprimer au nom de cette instance.

En 2024, une formation sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) a été dispensée aux administrateurs, à la direction générale et aux principales directions de la Société par un cabinet spécialisé.

En matière de durabilité, le Conseil d'administration est chargé de développer et de promouvoir la mise en œuvre de la démarche de durabilité au sein du Groupe.

Ce déploiement est supervisé par le Comité RSE, Nominations et Rémunérations. Le Directeur général délégué et le Directeur général finance sont garants de la remontée d'informations en la matière auprès de ce Comité.

Le Comité RSE, Nominations et Rémunérations est également chargé du pilotage et du suivi des IRO (Impacts positifs ou négatifs, Risques et Opportunités) matériels du Groupe. Les IRO seront revus annuellement, tant sur leur caractère approprié et leur exhaustivité que sur les objectifs à atteindre, le cas échéant, et les procédures mises en œuvre pour les adresser (politique, actions, objectifs, indicateurs). Le Comité RSE, Nominations et Rémunérations présente au Conseil d'administration la revue des IRO et lui fait part, le cas échéant, de ses recommandations en matière de procédures à mettre en œuvre et d'orientation stratégique.

Les IRO matériels sont intégrés dans la gestion des risques du Groupe.

Pour remplir sa mission, le Comité RSE, Nominations et Rémunérations s’appuie sur des éléments clés de l’organisation :

- La Direction générale ;
- Les directions opérationnelles des divisions, chargées de développer les divisions dans le cadre des options stratégiques et des objectifs définis par la Direction générale ;
- Les fonctions centrales (direction des achats, direction de l’audit interne, direction financière, direction juridique, direction informatique), chargées de fournir des recommandations pertinentes et un soutien fonctionnel aux filiales pour mettre en œuvre la démarche de durabilité ;
- Le comité conformité, composé de la direction juridique et de la direction de l’audit interne, spécifiquement chargé de mettre en œuvre au sein du Groupe des mesures afin d’éviter l’exposition à des risques liés au non-respect de certaines réglementations. Il se réunit régulièrement et rend compte de ses travaux trimestriellement à la Direction générale.

Au sein du Conseil d’administration, le déploiement des politiques et actions en matière de conformité est supervisé par le Comité d’audit et des risques.

└1.1.3.2 Informations fournies aux organes d’administration et de direction en matière de durabilité (GOV-2)

Le Comité RSE, Nominations et Rémunérations fait part de ses recommandations au Conseil d’administration en matière de durabilité (cf. § 1.1.3.1).

Pour cette première année d’exercice, l’ensemble des IRO a été porté à la connaissance du Conseil d’administration.

└1.1.3.3 Les systèmes d’incitations et politique de rémunération en place en matière de durabilité (GOV-3)

La rémunération variable du Directeur général est composée d’une partie basée sur des critères quantitatifs et d’une partie sur des critères qualitatifs intégrant un volet RSE (cf. § 3.1.2.2.1 chapitre 2 – Gouvernement d’Entreprise). En 2024, la rémunération variable basée sur des critères qualitatifs repose sur un objectif d’adaptation du Groupe à la conjoncture et son développement, ainsi que sur la mise en œuvre de la CSRD. Elle n’intègre pas de critère spécifiquement lié au climat.

Cette rémunération variable peut représenter 10 % de la rémunération fixe annuelle brute du Directeur général. La réalisation de ces objectifs est évaluée par le Comité RSE, Nominations et Rémunérations.

Les modalités relatives aux systèmes d’incitations et politique de rémunération en matière de durabilité sont revus annuellement par le Comité RSE, Nominations et Rémunérations.

Par ailleurs, la rémunération des membres du Conseil d’administration ou de la direction n’intègre pas de critère lié au climat.

└1.1.3.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

La table de correspondance ci-dessous présente des informations relatives au processus de diligence raisonnable du Groupe :

Eléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes de la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	1.1.3.1 Présentation et rôle des organes d’administration et de direction
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable	1.1.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes 1.1.4.1 Procédure d’identification et d’évaluation des IRO
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	1.1.4.1 Procédure d’identification et d’évaluation des IRO
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d’affaires
e) Suivre l’efficacité de ces efforts et communiquer	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d’affaires

└1.1.3.5 Gestion des risques et contrôles internes en lien avec l’état de durabilité (GOV-5)

Les risques identifiés au sein des opérations propres, dans le cadre de l’analyse de la double matérialité, sont repris dans la cartographie des risques du Groupe qui est présentée dans le chapitre 3- Gestion des risques.

Le dispositif de contrôle interne lié au processus d’élaboration de l’information en matière de durabilité est décrit dans le chapitre 3- Gestion des risques.

## 1.1.4 Présentation et gestion des IRO

### 1.1.4.1 Procédure d'identification et d'évaluation des IRO (IRO-1)

La méthodologie utilisée par JACQUET METALS pour l'analyse de double matérialité (DMA) repose sur les standards *ESRS (European Sustainability Reporting Standards)* et les guides méthodologiques publiés par l'*EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group)*. Cette analyse a couvert l'ensemble de la chaîne de valeur de JACQUET METALS, de ses relations d'affaires ainsi que toutes les zones géographiques concernées, en suivant trois étapes clés : identification, évaluation et priorisation des IRO.

#### Identification des IRO

Le processus d'identification et d'évaluation des IRO a été supervisé et approuvé par une équipe projet regroupant la Direction générale dont les directeurs de divisions, la Direction générale finance, la direction juridique et la direction de l'audit interne.

Pour mener cette analyse, l'ensemble des normes agnostiques au sens des *ESRS* a été revu, ainsi que les sujets spécifiques au secteur de la distribution des métaux et à JACQUET METALS. Les parties prenantes qu'elles soient internes ou externes ont été identifiées en tenant compte de leur expertise en matière de durabilité. Les parties prenantes externes n'ont pas été directement consultées. En effet, le Groupe a considéré qu'il avait une connaissance suffisante des intérêts de ses principales parties prenantes, notamment les personnels, les fournisseurs, les clients, les banques et les investisseurs. Enfin, le Groupe a fait appel à un cabinet de conseil spécialisé afin de l'accompagner dans la réalisation de cette analyse.

Les ateliers d'identification et d'évaluation des IRO ont notamment impliqué :

- la Direction générale,
- les directions opérationnelles des divisions et quelques directeurs de filiales,
- la direction des achats,
- la direction financière,
- la direction juridique,
- la direction de l'audit interne,
- la direction informatique.

Dans le cadre de ces ateliers, une attention particulière a été portée sur :

- l'empreinte carbone du Groupe,
- les spécificités du Groupe, opérationnelles et locales en matière sociale,
- les dépendances et pressions exercées sur la nature par les activités,
- les relations d'affaires avec les différentes parties prenantes,
- les zones géographiques d'implantation du Groupe ;
- les ressources entrantes et sortantes, y compris les typologies de déchets générés,
- les types de pollution générées par l'activité (eau, air, sol, sonore, etc.),
- les zones géographiques d'implantation des sites, notamment les localisations des actifs et activités ainsi que leur exposition aux risques d'adaptation ou de transition climatiques ou de biodiversité, aux risques de gestion de l'eau et des ressources marines, aux risques systémiques, aux enjeux politiques et réglementaires. Lors des ateliers, tous les sites ont fait l'objet d'une analyse; à ce titre, aucun site n'est situé dans une zone sensible ou protégée (E4-SBM3),
- l'économie circulaire en lien avec les activités du Groupe.

L'identification des risques et des impacts liés à l'adaptation au changement climatique a été effectuée en fonction des scénarios potentiels publiquement disponibles sur ce sujet, tenant compte de l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C (le Groupe n'a pas mené d'analyse technique de scénarios de réchauffement supérieur à 1,5°C). Cette approche par scénario n'a pas été appliquée pour l'enjeu relatif à la biodiversité.

Des risques physiques du fait d'événements climatiques (incendies, inondations, etc.) pourraient perturber la chaîne d'approvisionnement ou l'activité des centres de distribution du Groupe.

Toutefois, le Groupe n'a pas identifié de risque physique significatif du fait d'événements climatiques en raison de la non-dépendance vis-à-vis d'un fournisseur en particulier, et de ses nombreuses implantations (plus de 120 centres de distribution dans 24 pays).

Afin de mieux définir et évaluer ses IRO, le Groupe a pris en compte à la fois les informations disponibles en interne et les sources externes, tels que des rapports de recherche, des analyses économiques sectorielles ou des travaux de pairs.

## Méthodologie de cotation d'un IRO

L'évaluation de la criticité d'un IRO a été réalisée selon le schéma suivant.



- La sévérité d'un IRO représente l'importance des conséquences en cas de réalisation. Le niveau de sévérité est évalué différemment selon qu'il s'agisse :
  - de la sévérité d'impact (sur l'environnement ou les personnes) ou
  - de la sévérité financière (image, impacts réglementaire, opérationnel et/ou stratégique pour le Groupe).
- La probabilité de survenance d'un IRO est l'estimation de sa concrétisation. Elle peut être déterminée sur une base historique, prospective ou par une combinaison des deux.

### Sévérité d'impact

Afin de prendre en compte les 3 dimensions requises par la réglementation, la sévérité correspond à la multiplication suivante.



*Uniquement pour les impacts négatifs*

- L'ampleur d'un événement se réfère à sa gravité.
- L'étendue dépend du nombre de personnes ou de sites potentiellement affectés.
- Un événement est irrémédiable lorsqu'un retour à l'état original est impossible.

Afin de ramener la note entre 1 et 4, la table de correspondance suivante est utilisée :

*Pour les impacts positifs*

Table de correspondance

Cotation	Sévérité
Entre 1 et 2	1
Entre 3 et 6	2
Entre 7 et 9	3
Entre 10 et 16	4

Les échelles d'évaluation de la sévérité d'impact ont été établies en fonction des critères suivants :

- L'ampleur allant de la détérioration mineure (cotation 1) à des détériorations majeures et irréversibles des conditions de vie des personnes ou de l'environnement (cotation 4).
- L'étendue allant d'une limitation du nombre de personnes concernées ou un impact environnemental localisé (cotation 1) à une multiplicité de personnes touchées et un impact environnemental mondial (cotation 4) ;
- Caractère remédiable (cotation 1) à irrémédiable (cotation 4).

*Pour les impacts négatifs*

Table de correspondance

Cotation	Sévérité
Entre 1 et 5	1
Entre 6 et 16	2
Entre 17 et 27	3
Entre 28 et 64	4

Concernant la sévérité financière, l'évaluation des seuils financiers est alignée avec les seuils utilisés par la direction financière pour la cartographie des risques du Groupe et correspond à une cotation comprise entre 1 (mineur : pas d'impact d'image, non-conformité réglementaire mineure, etc.) et 4 (majeur : impact majeur sur la réputation, impact financier important, etc.).

## Priorisation des IRO

Après analyse des résultats par l'équipe projet, il a été jugé pertinent de définir un seuil de matérialité à 9 permettant d'orienter le contenu de l'état de durabilité sur les sujets les plus importants pour le Groupe et les parties prenantes.

### 1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

Le premier exercice de double matérialité a permis de définir les IRO matériels pour le Groupe dont la plupart sont déjà intégrés à sa stratégie. Les autres ne le sont pas encore formellement.

IROs matériels	Impact, Risque Opportunité	Description de l'IRO, de la conséquence (sur la population / environnement) & partie prenante concernée	Périmètre (nature de l'activité / relations d'affaires)	Avéré/Potentiel	Horizon temporel	Actions prévues ou mises en place Résilience de la stratégie Conséquences sur la prise de décision	Criticité : conséquences de l'impact vs effets financiers pour les risques / opportunités
<b>ESRS E1 - Changement climatique</b>							
Conditions environnementales de travail	Impact négatif	Dégradation des conditions de travail pour les employés de la chaîne de valeur amont (impact de la chaleur, des catastrophes naturelles, etc.) en cas d'incapacité à s'adapter aux changements climatiques et aux aléas climatiques.	Chaîne de valeur amont <i>(les employés chez les producteurs de métaux)</i>	Potentiel	Long terme	- Code de conduite fournisseurs couvrant l'ensemble des questions de durabilité sur la chaîne de valeur amont (droits de l'Homme, conditions de travail, environnement, éthique commerciale et intégrité) - Suivi du taux d'adhésion pour les fournisseurs les plus significatifs  <i>Conséquences dans la sélection et la conduite des relations fournisseurs</i>	Modérée
Emissions GES Scope 1 et 2	Impact négatif	Génération d'émissions de GES contribuant au changement climatique dues aux activités émissives des activités propres de JACQUET METALS (consommation d'énergies lors du stockage et des activités de parachèvement, etc.)	Opérations propres <i>(activité de distribution)</i>	Avéré	Court terme	- Suivi des consommations énergétiques - Sélection de modes de transports plus propres - Optimisation des chargements des unités de transport  <i>Conséquences dans les décisions relatives aux modes de production, transport et stockage</i>	Modéré
Emissions GES scope 3	Impact négatif	Génération d'émissions de GES contribuant au changement climatique dues aux activités émissives de la chaîne de valeur de JACQUET METALS (consommation d'énergies lors de l'extraction/ la transformation/ la fabrication des métaux, lors du fret/ acheminement de biens et services, des activités de transformation pour l'utilisateur final, etc.)	Chaîne de valeur amont et aval <i>(activités de production des fournisseurs et prestataires, clients)</i>	Avéré	Court terme	- Code de conduite fournisseurs du Groupe couvrant l'ensemble des questions de durabilité sur la chaîne de valeur amont (droits de l'Homme, conditions de travail, environnement, éthique commerciale et intégrité) - Suivi du taux d'adhésion pour les fournisseurs les plus significatifs - A terme, orienter le comportement des acheteurs et des clients vers la consommation d'acier plus vertueux  <i>Conséquences dans la sélection et la conduite des relations fournisseurs</i>	Forte
<b>ESRS E2 – Pollution</b>							
Pollution	Impact négatif	Pollution de l'eau, de l'air et du sol durant l'extraction des ressources naturelles, lors de la fabrication et la transformation des matières (utilisation d'eau durant le processus de refroidissement) et en cas d'accidents (fuites) conduisant à des rejets d'eau polluée. Cette pollution peut impacter la santé des employés de la chaîne de valeur lors de l'extraction et/ou la fabrication des métaux, ainsi que la santé des populations locales situées à proximité des sites de la chaîne de valeur amont	Chaîne de valeur amont <i>(activités de production des fournisseurs et prestataires)</i>	Avéré	Moyen terme	- Code de conduite fournisseurs du Groupe couvrant l'ensemble des questions de durabilité sur la chaîne de valeur amont (droits de l'Homme, conditions de travail, environnement, éthique commerciale et intégrité) - Suivi du taux d'adhésion pour les fournisseurs les plus significatifs  <i>Conséquences dans la sélection et la conduite des relations fournisseurs</i>	Forte
Substances (très) dangereuses	Impact négatif	Utilisation et rejet de substances (très) dangereuses (nickel, chrome, etc.) résultant de l'extraction et/ou de la production pouvant polluer l'eau, l'air et les sols et impactant la santé humaine.	Chaîne de valeur amont <i>(activité de production des fournisseurs, prestataires et employés de la chaîne de valeur en contact avec les substances dangereuses ainsi que les communautés potentiellement directement affectées par les substances)</i>	Avéré	Moyen terme	- Code de conduite fournisseurs du Groupe couvrant l'ensemble des questions de durabilité sur la chaîne de valeur amont (droits de l'Homme, conditions de travail, environnement, éthique commerciale et intégrité) - Suivi du taux d'adhésion pour les fournisseurs les plus significatifs  <i>Conséquences dans la sélection et la conduite des relations fournisseurs</i>	Forte

IROs matériels	Impact, Risque Opportunité	Description de l'IRO, de la conséquence (sur la population / environnement) & partie prenante concernée	Périmètre (nature de l'activité / relations d'affaires)	Avéré/ Potentiel	Horizon temporel	Actions prévues ou mises en place Résilience de la stratégie Conséquences sur la prise de décision	Criticité : conséquences de l'impact vs effets financiers pour les risques / opportunités
<b>ESRS E3 – Ressources en eau et marines</b>							
Consommation d'eau	Impact négatif	Dégradation de la disponibilité en eau pour les populations locales et la planète du fait de la consommation d'eau requise pour les activités de la chaîne de valeur amont de JACQUET METALS lors de l'extraction, de la transformation de la matière et/ou de la fabrication des métaux.	Chaîne de valeur amont <i>(activité de production des fournisseurs, prestataires et populations locales directement impactées par la raréfaction de l'eau dans les zones en stress hydrique)</i>	Potentiel	Moyen terme	- Code de conduite fournisseurs du Groupe couvrant l'ensemble des questions de durabilité sur la chaîne de valeur amont (droits de l'Homme, conditions de travail, environnement, éthique commerciale et intégrité) - Suivi du taux d'adhésion pour les fournisseurs les plus significatifs  <i>Conséquences dans la sélection et la conduite des relations fournisseurs</i>	Modérée
Rejet d'eau usée	Impact négatif	Dégradation de l'environnement et/ou de la santé des populations locales résultant de rejets d'eau usée dans la nature ou dégradation de la qualité de l'eau des eaux communes à la suite de rejets volontaires ou involontaires (fuites à la suite d'accidents) dans la chaîne de valeur amont.					Modérée
<b>ESRS E4 – Biodiversité et écosystème</b>							
Détérioration de la biodiversité	Impact négatif	Détérioration de la biodiversité et des écosystèmes (due à l'extraction des matières premières, aux sites de fabrication) résultant des activités de la chaîne de valeur amont de JACQUET METALS.	Chaîne de valeur amont <i>(activité de production des fournisseurs et prestataires)</i>	Avéré	Moyen terme	- Code de conduite fournisseurs du Groupe couvrant l'ensemble des questions de durabilité sur la chaîne de valeur amont (droits de l'Homme, conditions de travail, environnement, éthique commerciale et intégrité) - Suivi du taux d'adhésion pour les fournisseurs les plus significatifs  <i>Conséquences dans la sélection et la conduite des relations fournisseurs</i>	Forte
<b>ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire</b>							
Chutes de métal	Impact positif	Contribution à la circularité du secteur des métaux par la revente des chutes de métal à des recycleurs qui les réintègrent dans le processus de production via les filières électriques.	Opérations propres <i>(activité de distribution)</i>	Avéré	Court terme	- Utilisation de matières initialement recyclées pour le processus de production (entrants) - Recyclage systématique et intégral des chutes de métal (sortants)	Modérée
Réinjection des métaux dans le cycle de production	Impact positif	Réinjection dans le cycle de production des métaux via la récupération et revente des produits finis auprès des clients et utilisateurs finaux.	Chaîne de valeur aval	Avéré	Court terme	<i>Conséquences dans les modalités de production et de communication des activités</i>	Forte
Ressources naturelles	Impact négatif	Appauvrissement des stocks naturels et raréfaction des ressources résultant de l'extraction des matières premières requises à la fabrication des aciers.	Chaîne de valeur amont <i>(activité de production des fournisseurs et prestataires)</i>	Avéré	Long terme	<i>Conséquences dans la sélection et la conduite des relations fournisseurs</i>	Forte

IROs matériels	Impact, Risque Opportunité	Description de l'IRO, de la conséquence (sur la population / environnement) & partie prenante concernée	Périmètre (nature de l'activité / relations d'affaires)	Avéré/Potentiel	Horizon temporel	Actions prévues ou mises en place Résilience de la stratégie Conséquences sur la prise de décision	Criticité : conséquences de l'impact vs Effets financiers pour les risques / opportunités
<b>ESRS S1 – Les salariés</b>							
Formation	Impact négatif	Manque potentiel de déploiement de formations conduisant à une réduction des opportunités professionnelles pour les collaborateurs.	Opérations propres <i>(tous les personnels salariés)</i>	Potentiel	Moyen terme	Formation régulière des collaborateurs  <i>Conséquences dans les orientations de la gestion des ressources humaines</i>	Faible
	Risque	Perte d'efficacité et de productivité du fait d'une absence de formation et/ou de plan de carrière pour les collaborateurs.	Opérations propres <i>(tous les personnels salariés)</i>	Potentiel	Moyen terme		Faible
Santé-sécurité	Impact négatif	Atteinte à l'intégrité physique (coupures et blessures diverses liées à la manutention et au découpage, chutes) des collaborateurs de JACQUET METALS du fait d'un incident.	Opérations propres <i>(personnels salariés et non-salariés)</i>	Potentiel	Moyen terme	- Diffusion d'instructions et de consignes de sécurité ; - Contrôles réglementaires des équipements - Recensement et analyse des accidents du travail et mise en place d'actions - Amélioration des postes de travail	Modérée
	Risque	Engagement de la responsabilité des dirigeants et/ou sanctions financières du fait d'un incident de sécurité d'un collaborateur.	Opérations propres <i>(personnels salariés et non-salariés)</i>	Potentiel	Moyen terme	- Nomination d'un responsable sécurité au niveau des centres de distribution	Faible
Rotation des effectifs	Risque	Coût lié à la rotation des effectifs (perte de productivité, incapacité à recruter...).	Opérations propres <i>(tous les personnels salariés)</i>	Potentiel	Court terme	<i>Conséquences dans les orientations de la gestion des ressources humaines</i> - Dialogue continu et remontée des alertes - Formation régulière des collaborateurs  <i>Conséquences dans les orientations de la gestion des ressources humaines</i>	Faible
RGPD	Risque	Sanctions financières et dégradation réputationnelle liées à une atteinte dans la protection des données à caractère personnel des collaborateurs suite à un incident, une fuite de données (cyberattaques), etc.	Opérations propres <i>(tous les personnels salariés)</i>	Potentiel	Moyen terme	Mise en place d'un comité conformité  <i>Conséquences dans les orientations de la gestion des ressources humaines</i>	Modérée
<b>ESRS S2 – Employés de la chaîne de valeur</b>							
Conditions de travail	Impact négatif	Dégradation des conditions de travail (temps de travail, salaires, dialogue social etc.), entraînant la fragilisation de la condition morale et financière des employés de la chaîne de valeur amont (absence de sécurité de l'emploi, salaires bas, temps de travail élevé, manque de formation, discrimination, faible dialogue social et liberté d'association).	Chaîne de valeur amont <i>(tous les employés des fournisseurs de métaux principalement localisés en Europe, en Chine et en Inde).</i>	Potentiel	Moyenterme	- Code de conduite fournisseurs du Groupe couvrant l'ensemble des questions de durabilité sur la chaîne de valeur amont (droits de l'Homme, conditions de travail, environnement, éthique commerciale et intégrité) - Suivi du taux d'adhésion pour les fournisseurs les plus significatifs  <i>Conséquences dans la sélection et la conduite des relations fournisseurs</i>	Faible
Santé-sécurité	Impact négatif	Détérioration des conditions de travail avec un manque de protection des employés de la chaîne de valeur amont entraînant des accidents fréquents et graves impactant leur santé morale et physique.	Chaîne de valeur amont <i>(tous les employés des fournisseurs de métaux)</i>	Potentiel	Moyen terme		Modérée
Droits humains	Impact négatif	Atteinte de l'intégrité physique, morale ou psychologique des employés de la chaîne de valeur amont (y compris les plus vulnérables) du fait du non-respect des libertés fondamentales (travail forcé, travail des enfants, etc.) ou de pratiques discriminantes (genre, handicap par exemple).	Chaîne de valeur amont <i>(tous les employés des fournisseurs de métaux)</i>	Potentiel	Moyen terme		Forte
<b>ESRS G1 – Gouvernance</b>							
Taxation rétroactive des importations d'acier	Risque	Taxation avec effet rétroactif sur les approvisionnements de JACQUET METALS par les régulateurs sur les produits importés.	Opérations propres <i>(régulateurs)</i>	Potentiel	Long terme	Veille réglementaire  <i>Conséquences dans les modalités d'interaction avec les pairs</i>	Faible
Corruption	Risque	Pertes opérationnelles, sanctions financières et dégradation réputationnelle, difficultés d'accès au financement en raison de comportements allant à l'encontre de l'éthique des affaires au sein de JACQUET METALS ou de sa chaîne de valeur.	Opérations propres, chaîne de valeur amont et aval	Potentiel	Moyen terme	- Code de conduite anti-corruption du Groupe - Ligne d'alerte du Groupe  <i>Conséquences dans les orientations données par la direction sur la conduite des affaires</i>	Faible
	Impact négatif	Dégradation de la conduite des affaires et de l'environnement économique du secteur de l'acier résultant des actes de corruption/pots de vin et/ou pratiques anticoncurrentielles par les fournisseurs, collaborateurs et/ou clients de JACQUET METALS.	Opérations propres, chaîne de valeur amont et aval	Potentiel	Moyen terme	- Code de conduite anti-corruption du Groupe - Ligne d'alerte du Groupe  <i>Conséquences dans les orientations données par la direction sur la conduite des affaires</i>	Faible

└1.1.4.3 Exigences en matière de divulgation dans l'ESRS couvertes par la déclaration de durabilité (IRO-2)

Ces données sont présentées en annexes du présent état de durabilité.

## 1.1.5 Base d'établissement des déclarations

└1.1.5.1 Préparation des déclarations de l'état de durabilité (BP-1)

Le Groupe publie un état de durabilité dont le périmètre correspond à celui des états financiers consolidés.

Les données quantitatives présentées n'ont pas été validées par un organisme externe autre que les Commissaires aux comptes en charge de la durabilité. La plupart d'entre elles ont été obtenues par des reportings envoyés par les filiales, sauf mention contraire dans le texte et/ou estimation (cf. § 1.1.5.2). Lors de l'établissement de l'état de durabilité, l'intégralité de la chaîne de valeur du Groupe (cf. §1.1.1.1) a été prise en considération, c'est-à-dire de la récupération des métaux usagés ou de l'extraction de minerais jusqu'aux utilisateurs finaux.

Pour l'exercice 2024, les filiales du Groupe ne sont pas tenues de publier un état de durabilité de manière individuelle.

Par ailleurs, JACQUET METALS a décidé de ne pas communiquer certaines informations relevant de données commerciales sensibles telles que les volumes d'achats et les volumes distribués.

Aucune autre réglementation applicable à JACQUET METALS nécessitant la publication d'informations supplémentaires en matière de durabilité n'existe à ce jour.

└1.1.5.2 Déclarations en lien avec des circonstances particulières (BP-2)

Les informations sur la durabilité ont été établies conformément aux exigences légales et réglementaires découlant de la transposition en droit français de la CSRD. Pour cette première année, il subsiste des incertitudes concernant l'interprétation des textes. De plus, l'absence de pratiques établies ou de données comparables, ainsi que les difficultés de collecte de données, notamment au sein de la chaîne de valeur, sont à prendre en compte. Dans ce contexte, le Groupe a appliqué les exigences normatives fixées par les ESRS, à la date d'établissement du présent état de durabilité, sur la base des informations disponibles et dans les délais impartis pour l'établissement de cet état.

Le Groupe a communiqué des estimations de données et d'informations avec un certain niveau d'incertitude.

Néanmoins, dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe pourrait faire évoluer ses reportings pour réduire ce niveau d'incertitude, notamment en suivant les pratiques du marché.

## Estimations de données et informations quantitatives avec un haut niveau d'incertitude

Les estimations de données et informations quantitatives avec un haut niveau d'incertitude sont détaillées dans les paragraphes suivants :

- § 1.2. – Environnement – paragraphes introductifs
- § 1.2.2 – Économie circulaire
- § 1.3.2.1 – Santé et sécurité au travail

Les estimations pourraient être ajustées dans les prochaines publications lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles.

## Incorporations par renvoi

Les informations relatives à la gestion des risques et contrôles internes en lien avec le présent état de durabilité sont mentionnées au Chapitre 3 – Gestion des risques.

## 1.2 ENVIRONNEMENT

L'activité principale de JACQUET METALS consiste à stocker des métaux spéciaux et à les distribuer en l'état ou mis à dimension (cf. § 1.1.1). À ce titre, les principales matières entrantes sont les aciers inoxydables et les métaux pour la mécanique.

La production des aciers peut être réalisée au moyen de :

- fours à arcs électriques (filière électrique ou filière recyclage), à partir d'acier issu du recyclage. Cette filière a généralement été privilégiée pour les productions de petits volumes, notamment pour les aciers spéciaux et aciers inoxydables qui sont les marchés du Groupe ;
- hauts fourneaux (filière non électrique) alimentés notamment au gaz (l'acier est alors fabriqué à partir de minerais de fer et de coke). Cette filière est surtout utilisée pour la production de masse (aciers communs, dits de commodité) qui ne sont pas les marchés du Groupe.

Le Groupe a une connaissance précise de sa chaîne d'approvisionnement et estime qu'environ 75% de ses achats proviennent de métaux recyclés. Cette estimation est réalisée en fonction des gammes de produits distribués et de la localisation des producteurs.

Le Groupe estime par ailleurs que 90 % des métaux présents dans les produits en aval de la chaîne de valeur reviennent dans le cycle après une période supérieure à 10 ans pour être réintégrés dans le processus de fabrication (cf. § 1.2.2).

À la suite de l'analyse de double matérialité effectuée, les IRO matériels identifiés relatifs à l'environnement sont les suivants :

Titre	IRO	Description
Conditions environnementales de travail	Impact négatif	Dégradation des conditions de travail pour les employés de la chaîne de valeur amont (impact de la chaleur, des catastrophes naturelles, etc.) en cas d'incapacité à s'adapter aux changements climatiques et aux aléas climatiques.
Émissions GES - Scopes 1 et 2	Impact négatif	Génération d'émissions de GES contribuant aux changements climatiques dues aux activités émissives des opérations propres de JACQUET METALS (consommation d'énergies lors du stockage et des activités de parachèvement, etc.).
Émissions GES - Scope 3	Impact négatif	Génération d'émissions de GES contribuant au changement climatique dues aux activités émissives de la chaîne de valeur de JACQUET METALS (consommation d'énergies lors de l'extraction/ la transformation/ la fabrication des métaux, lors du fret/acheminement de biens et services, des activités de transformation pour l'utilisateur final, etc.).
Pollution	Impact négatif	Pollution de l'eau, de l'air et du sol durant l'extraction des ressources, lors de la fabrication et la transformation des matières (utilisation d'eau durant le processus de refroidissement) et en cas d'accidents (fuites) conduisant à des rejets d'eau polluée. Cette pollution peut impacter la santé des employés de la chaîne de valeur lors de l'extraction ou de la fabrication des métaux, ainsi que la santé des populations locales situées à proximité des sites de la chaîne de valeur amont.
Substances (très) dangereuses	Impact négatif	Utilisation et rejet de substances (très) dangereuses (nickel, chrome, etc.) résultant de l'extraction et/ou de la production pouvant polluer l'eau, l'air et les sols et impactant la santé humaine.
Consommation d'eau	Impact négatif	Dégradation de la disponibilité en eau pour les populations locales et la planète du fait de la consommation d'eau requise pour les activités de la chaîne de valeur amont de JACQUET METALS lors de l'extraction, de la transformation de la matière et/ou de la fabrication des métaux.
Rejet d'eau usée	Impact négatif	Dégradation de l'environnement et/ou de la santé des populations locales résultant de rejets d'eau usée dans la nature ou de la dégradation de la qualité des eaux communes à la suite de rejets volontaires ou involontaires (fuites à la suite d'accidents) dans la chaîne de valeur amont.
Détérioration de la biodiversité	Impact négatif	Détérioration de la biodiversité et des écosystèmes (due à l'extraction des matières premières ou aux sites de production) résultant des activités de la chaîne de valeur amont.
Ressources naturelles	Impact négatif	Appauvrissement des stocks naturels et raréfaction des ressources résultant de l'extraction des matières premières requises à la fabrication des métaux.
Chutes de métal	Impact positif	Contribution à la circularité du secteur des métaux par la revente des chutes de métal à des recycleurs qui les réintègrent dans le processus de production à travers la filière électrique.
<b>Réinjection des métaux dans le cycle de production</b>	<b>Impact positif</b>	<b>Réinjection dans le cycle de production des métaux à travers la récupération et revente des produits finis.</b>

## 1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats

Ce paragraphe présente les enjeux matériels suivants relatifs à la chaîne de valeur amont : le changement climatique (E1-2, E1-3, E1-4), la pollution (E2-1, E2-2, E2-3), l'eau (E3-1, E3-2, E3-3), la biodiversité (E4-2, E4-3, E4-4) et l'économie circulaire (E5-1, E5-2, E5-3).

*E1-4, E2-3, E3-3, E4-4, E5-3*

Le Groupe n'a pas fixé d'objectifs sur ces différents enjeux qui dépendent en majorité des acteurs de la chaîne de valeur amont.

*E1-2, E2-1, E3-1, E4-2, E5-1*

Néanmoins, le Groupe s'attache à prendre en considération les critères RSE dans sa politique d'achat, tout en veillant à l'équilibre entre le coût, la qualité et la disponibilité des métaux.

Pour cela, la sélection des fournisseurs résulte d'un processus visant à évaluer leur compétitivité et leur capacité à répondre aux exigences du Groupe notamment en matière de durabilité.

### Code de conduite fournisseurs

Le Groupe considère ses fournisseurs comme des partenaires de confiance pour établir un dialogue efficace avec les employés de la chaîne de valeur amont ainsi que pour recueillir leurs intérêts et points de vue.

À ce titre, il a mis en œuvre un code de conduite fournisseur permettant de couvrir l'ensemble des questions matérielles de durabilité sur la chaîne de valeur amont, à savoir :

- Droits de l'Homme : travail forcé, travail des enfants, discrimination et harcèlement au travail ;
- Conditions de travail : droits fondamentaux des employés de la chaîne de valeur, dialogue social et santé et sécurité au travail ;
- Environnement : lois applicables et impacts environnementaux ;
- Ethique commerciale et intégrité : corruption, concurrence et délit d'initié.

Ce code fait notamment référence aux 10 principes du pacte mondial des Nations-Unies et aux normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Il s'inscrit dans une démarche d'achats responsables et couvre l'ensemble de la chaîne de valeur amont.

*E1-3, E2-2, E3-2, E4-3, E5-2*

Le Groupe a mis en place une évaluation périodique de ses principaux fournisseurs afin de mesurer leur exposition au risque environnemental et d'apprécier le niveau d'intégration des critères RSE au sein de leur organisation.

La Direction des achats veille à l'adhésion des fournisseurs les plus significatifs au code de conduite qui intègre des éléments de durabilité. L'adhésion d'un fournisseur est renouvelable tous les trois ans.

Le Groupe a ainsi évalué ses fournisseurs les plus significatifs, représentant environ 72% des approvisionnements 2024 (en

valeur) ; l'ensemble de ces fournisseurs a adhéré au code de conduite fournisseur. Cette adhésion est constituée par la signature du code de conduite fournisseurs ou par la confirmation de l'application d'un code équivalent.

JACQUET METALS se réserve le droit d'adapter ou suspendre la relation commerciale avec un fournisseur en cas d'adhésion partielle ou de non-adhésion au code de conduite fournisseurs.

En cas d'absence d'adhésion, la Société effectue une analyse au cas par cas en fonction du fournisseur concerné. Les actions correctives peuvent notamment consister en :

- Une prise de rendez-vous par la direction des achats avec le fournisseur concerné (demande d'informations complémentaires, documentation, etc.) ;
- Un audit (interne ou externe).

Dans tous les cas, si l'un des principes du code de conduite fournisseur n'est pas respecté, le fournisseur doit prendre des mesures correctives adaptées.

### Qualité des approvisionnements

JACQUET METALS veille à maintenir un haut niveau de qualité de ses approvisionnements (traçabilité des produits, normes ISO, etc.), garantissant la réputation des produits auprès des clients finaux.

La nature même de l'activité du Groupe conduit à acheter exclusivement des produits qui répondent à des normes strictes et prédéfinies. Pour la plupart des métaux, chaque fournisseur doit s'assurer de la correspondance entre le certificat du produit (indiquant notamment le numéro de coulée permettant de connaître l'origine des produits) et la matière qui est livrée. La majorité des approvisionnements du Groupe est ainsi traçable.

Si un produit ne présente pas le niveau de qualité conforme à la commande, une demande de non-conformité est adressée au fournisseur afin de remplacer la matière. Le taux de non-conformité n'est pas centralisé car il est estimé peu significatif.

## 1.2.2 Économie circulaire

### Politique, actions et objectifs

E5-2

Dans le cadre de son activité, le Groupe est amené à réaliser des opérations de première transformation. Ces prestations sont généralement des opérations légères de parachèvement, telles que le découpage ou le pliage, potentiellement génératrices de chutes de métal. Les chutes de métal sont systématiquement et intégralement récupérées et revendues à des recycleurs, qui les réintègreront ensuite dans le cycle de production des métaux.

E5-1

La politique d'économie circulaire de JACQUET METALS se décline sous la forme de procédures propres à chaque division qui encadrent la gestion des chutes. Leur application est supervisée par les directeurs opérationnels de division et la direction des achats.

E5-3

Le Groupe ne s'est pas fixé d'objectifs précis en matière d'économie circulaire.

### Indicateurs

E5-4, E5-5

La recyclabilité est un aspect clé du secteur des métaux, que ce soit en amont ou en aval des opérations propres du Groupe. Au regard des IRO matériels identifiés, JACQUET METALS s'est concentré sur l'acier afin de répondre aux enjeux de l'économie circulaire.

Le Groupe a une connaissance précise de sa chaîne d'approvisionnement et estime qu'environ 75% de ses achats proviennent de métaux recyclés.

Ce taux devrait s'améliorer dans les prochaines années, avec les progrès des filières de production pour augmenter la proportion de production en acier vert (c'est-à-dire pour la filière électrique, élargir les gammes produites).

Il est estimé que les métaux présents dans les produits en aval de la chaîne de valeur reviennent dans le cycle après une période supérieure à 10 ans. Selon *WorldSteel*, l'acier utilisé par le secteur des machines et équipements, dans lequel les clients du Groupe opèrent, est recyclé à 90 %\*.

\*Source WorldSteel (association professionnelle de la filière de l'acier dans le monde) [worldsteel.org/about-steel/facts/steelfacts/wider-sustainability/steel-recovery-rates-by-market/](https://worldsteel.org/about-steel/facts/steelfacts/wider-sustainability/steel-recovery-rates-by-market/)

Pour l'année 2024, les chutes de métal sont d'environ 26 500 tonnes. Leur quantité évolue en fonction de l'activité ainsi que de la complexité des opérations de parachèvement.

Par ailleurs, les dépenses d'emballage sont jugées peu significatives au regard des achats totaux du Groupe et le Groupe n'utilise pas de matériels biologiques.

## 1.2.3 Changement climatique

### Plan de transition et objectifs sur la chaîne de valeur de JACQUET METALS

E1-1

En raison de son activité de distribution, les émissions du Groupe proviennent pour plus de 95% de facteurs externes (producteurs de métaux ou utilisateurs des produits vendus).

L'impact environnemental du Groupe est très fortement dépendant de celui des producteurs de métaux qui ne disposent pas tous d'un plan de transition ou n'utilisent pas de référentiel d'élaboration commun.

Pour les données de la chaîne amont, le Groupe complètera son évaluation en fonction des états de durabilité des producteurs à paraître dans les années à venir. En conséquence et à la date du présent document, le Groupe ne communique pas de plan de transition et ne fixe pas d'objectifs en la matière, notamment vis-à-vis des normes fixées par l'Accord de Paris (concernant la limitation du réchauffement climatique et la réduction des émissions de GES).

E1-4

À terme, l'objectif sera d'orienter le comportement des acheteurs et des clients du Groupe vers la consommation d'aciers plus vertueux, c'est-à-dire moins émetteurs de GES. Toutefois, le Groupe ne s'est pas fixé d'objectifs chiffrés en lien avec l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, l'activité du Groupe ne concerne pas l'extraction de charbon, pétrole ou gaz.

### Politique et actions au sein des opérations propres

E1-3

Afin de limiter les impacts de son activité sur l'environnement et contribuer à l'atténuation du changement climatique, le Groupe mène des actions continues couvrant l'ensemble de ses opérations propres :

- Le suivi des consommations d'énergie ;
- Le support des initiatives visant à promouvoir les énergies renouvelables comme l'installation de panneaux solaires ou de LED ;
- L'incitation à la réduction des déplacements professionnels des employés en encourageant l'utilisation de la visioconférence ;
- Le transport des métaux (en aval), généralement sous-traité à des transporteurs indépendants, à travers :
  - L'amélioration et l'optimisation du taux de chargement des unités de transport ;
  - La sélection de modes de transport ou de véhicules plus propres.

Le Groupe a la volonté de développer l'installation de panneaux solaires dans ses centres de distribution, lorsque cela est possible pour les bâtiments détenus en pleine propriété et sous réserve de la faisabilité technique.

En 2024, le Groupe porte à 17 500 m<sup>2</sup> la surface de ses centres équipés en panneaux solaires, ce qui représente une capacité de production d'électricité d'environ 3 000 kWhp. Le Groupe n'a pas estimé la réduction d'émission de GES attendues ou avérées résultant de l'installation des panneaux solaires.

Le Groupe entend poursuivre ses investissements en équipant de nouveaux centres de distribution.

Le montant des investissements en panneaux solaires est présenté dans la section Taxonomie (cf. §1.2.4).

### E1-2

Le Groupe ne dispose pas de politique environnementale relative aux émissions de GES (scopes 1 et 2), à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique. Les politiques relatives au scope 3 sont présentées dans le §1.2.1.

## Indicateurs liés au changement climatique

### Consommations d'énergies

#### E1-5

Les consommations d'énergies (électricité, gaz, fioul) sont principalement liées à l'utilisation des machines et équipements de parachèvement, au chauffage et à l'éclairage des centres de distribution du Groupe.

L'année 2024 est l'année de référence.

Consommation et mix énergétique	2024
(1) Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon (MWh)	-
(2) Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers (MWh)	19 411
(3) Consommation de carburant à partir de gaz naturel (MWh)	15 784
(4) Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles (MWh)	-
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (MWh)	22 932
<b>(6) Consommation totale d'énergie fossile (MWh) (somme des lignes 1 à 5)</b>	<b>58 127</b>
<b>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)</b>	<b>78,2 %</b>
<b>(7) Consommation d'énergie de source nucléaire (MWh)</b>	<b>9 576</b>
<b>Part de la consommation de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)</b>	<b>12,9 %</b>
(8) Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse (comprenant également les déchets industriels et urbains d'origine biologique, le biogaz, l'hydrogène renouvelable, etc.) (MWh)	-
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	5 338
(10) Consommation d'énergie renouvelable et non combustible autoproduite (MWh)	1 262
<b>(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh) (somme des lignes 8 à 10)</b>	<b>6 601</b>
<b>Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)</b>	<b>8,9 %</b>
<b>Consommation totale d'énergie (MWh) somme des lignes 6, 7 et 11)</b>	<b>74 304</b>

Production d'énergie	2024
Production d'énergie renouvelable (MWh)	2 671
Production d'énergie non renouvelable (MWh)	-
<b>Production d'énergie totale (MWh)</b>	<b>2 671</b>

L'intensité énergétique du Groupe (consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires) est égale à 38 MWh par million d'euros de chiffre d'affaires.

Ces résultats sont issus du reporting qui intègre l'ensemble des filiales du Groupe au 31 décembre 2024, sans exclusion. Le Groupe a utilisé les informations publiées par l'Association of Issuing Bodies (AIB) pour définir le mix énergétique des filiales européennes et E-Grid pour le mix énergétique des filiales aux Etats-Unis. Pour les filiales hors Europe et Etats-Unis, les informations du mix énergétique proviennent de l'International Energy Agency (IEA).

Les consommations d'énergies des entrepôts sont reportées sur 12 mois glissants et sont calculées à partir des factures des fournisseurs d'énergie. Les consommations d'énergies des véhicules et des chariots élévateurs dépendent de leur nombre et de la consommation moyenne annuelle, réelle ou estimée.

Certaines filiales du Groupe disposent de contrats d'électricité d'origine renouvelable.

Enfin, en raison de la forte intensité énergétique de la chaîne de valeur amont (production de métaux), l'ensemble des activités du Groupe est classé en « secteurs à fort impact climatique » selon la CSRD.

### Bilan carbone (émissions brutes GES scopes 1, 2 et 3) (E1-6)

Le Groupe réalise un bilan carbone annuel visant à estimer ses émissions de GES.

### Scopes 1 et 2

Les émissions relatives aux scopes 1 et 2 correspondent principalement aux consommations d'énergies des centres de distribution du Groupe.

Pour calculer les émissions de GES scope 2, le Groupe applique les méthodologies basées sur la localisation et sur le marché, comme prescrit par le *Greenhouse Gas (GHG) protocol* :

- pour les émissions basées sur la localisation (*location-based*), le Groupe a utilisé des facteurs d'émission moyens de production d'énergie dans les pays où il est implanté provenant de la base *ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie)* ;
- pour les émissions basées sur le marché (*market-based*), le Groupe les a quantifiées à partir des facteurs d'émission des fournisseurs auprès desquels le Groupe s'approvisionne. Lorsque l'information n'était pas disponible auprès des fournisseurs, le Groupe a fourni une estimation en se référant à l'*AIB* pour définir le mix énergétique des filiales européennes et *E-Grid* pour le mix énergétique des filiales aux Etats-Unis. Pour les filiales hors Europe et Etats-Unis, les informations du mix énergétique proviennent de l'*ADEME*.

Le Groupe a détaillé ses émissions de scopes 1 et 2 pour le périmètre consolidé en 2024 de la façon suivante :

- Scope 1 : 5 662 tCO<sub>2</sub>e (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>);
- Scope 2 : 14 219 tCO<sub>2</sub>e (méthode *location-based*) et 9 914 tCO<sub>2</sub>e (méthode *market-based*) (dont 2% de contrat en électricité verte en *market-based*).

L'ensemble des données relatives aux scopes 1 et 2 est issu du reporting qui intègre l'ensemble des filiales du Groupe au 31 décembre 2024, sans exclusion.

Le Groupe n'émet aucun GES du scope 1 provenant des systèmes réglementés d'échanges de quotas d'émission.

### Scope 3

En 2024, le total des émissions de GES relatives au scope 3 est de 2 210 818 tCO<sub>2</sub>e.

Le Groupe quantifie les émissions de GES par catégorie du scope 3 indiquée par le GHG Protocol en multipliant la donnée d'activité par le facteur d'émission dont la source peut différer en fonction de la disponibilité (*ADEME, ECOQUERY, etc.*). Les catégories de scope 3 sont conformes au *GHG Protocol* et comprennent les émissions indirectes de GES de scope 3 provenant du périmètre consolidé.

En l'absence de référentiel commun à tous les producteurs, le Groupe a utilisé des estimations provenant d'associations ou syndicats professionnels. En conséquence, les données primaires provenant directement des fournisseurs représentent une part non significative des données utilisées pour le calcul des émissions de GES.

### Émissions totales de GES

En 2024, le total des émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) représente environ 2 millions tCO<sub>2</sub>e.

En raison de son activité de distribution, les émissions du Groupe proviennent pour plus de 95% de facteurs externes (producteurs de métaux ou utilisateurs des produits vendus).



Les émissions de GES du Groupe sont réparties comme suit :

tCO2e	2024
<b>Scope 1 GHG</b>	
Scope 1 GHG émissions brutes	5 662
<b>Scope 2 GHG</b>	
Scope 2 GHG - émissions brutes "location-based"	14 219
Scope 2 GHG - émissions brutes "market-based"	9 914
<b>Scope 3 GHG</b>	
1. Achats de biens et services	1 200 461
2. Dépenses d'investissement	28 511
3. Consommation de combustibles et d'énergie (non inclus dans les champs d'application 1 et 2)	7 939
4. Transport et distribution amont	63 654
5. Déchets liés aux opérations d'exploitation	65
6. Voyages d'affaires	3 265
7. Trajets domicile-travail	2 896
8. Actifs loués amont	-
9. Transport aval	18 790
10. Transformation des produits vendus	884 916
11. Utilisation des produits vendus	
12. Fin de vie des produits vendus	
13. Actifs loués aval	322
14. Franchises	-
15. Placements financiers	-
Scope 3 GHG - total des émissions brutes indirectes	2 210 818
<b>GHG - Total des émissions brutes</b>	
<b>GHG - Total des émissions brutes «location-based» (tCO2e)</b>	<b>2 230 699</b>
<b>GHG - Total des émissions brutes «market-based» (tCO2e)</b>	<b>2 226 395</b>

## Intensité des émissions de GES

Le tableau présenté ci-dessous montre l'intensité des émissions de GES (émissions totales de GES par M€ de chiffre d'affaires).

Intensité des GES par revenu net	2024
Émissions totales de GES (location-based) par revenu net (tCO2e / M€)	1 133
Émissions totales de GES (market-based) par revenu net (tCO2e / M€)	1 130

L'évolution de cette intensité peut être influencée par la variation du prix des métaux qui a un impact direct sur l'évolution du chiffre d'affaires (cf. §2.1.1 du chapitre 3 – Gestion des risques). À titre d'exemple, l'effet prix sur le chiffre d'affaires 2024 par rapport à 2023 est de -11%.

Enfin, les émissions biogéniques du Groupe ne sont pas significatives et ne sont donc pas calculées.

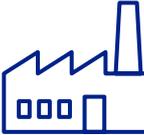
### Autres indicateurs liés au changement climatique E1-7, E1-8

A la date du présent document, le Groupe ne développe ni ne finance de projet d'élimination ou de stockage d'émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, le Groupe n'applique aucun système de tarification interne du carbone.

## 1.2.4 Taxonomie

La Taxonomie européenne, prévue par le Règlement Taxonomie UE 2020 / 852 (le « Règlement »), est un système de classification des activités économiques « durables » sur le plan environnemental. Ce Règlement est un élément clé du plan d'action de la Commission européenne sur la finance durable qui vise à orienter les flux de capitaux vers les activités qu'elle a identifiées comme prioritaires en fonction de leur capacité à contribuer à l'un des six objectifs environnementaux, illustrés ci-dessous.

 <p><b>Atténuation du changement climatique</b></p>	 <p><b>Utilisation durable de l'eau et des ressources marine</b></p>	 <p><b>Économie circulaire</b></p>
 <p><b>Adaptation au changement climatique</b></p>	 <p><b>Prévention de la pollution</b></p>	 <p><b>Protection et restauration des écosystèmes</b></p>

Une activité économique est considérée comme éligible si elle est incluse dans la liste évolutive des activités figurant dans les actes délégués du Règlement.

Pour être considérée comme durable au sens du Règlement, une activité éligible doit être alignée, c'est-à-dire que ladite activité satisfait aux exigences prévues à l'article 3 du Règlement :

- elle contribue de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux, c'est-à-dire satisfait aux critères techniques spécifiés dans les règlements délégués ;
- elle n'entrave pas les cinq autres objectifs (principe du DNSH - Does No Significant Harm) ; et
- elle respecte des garanties minimales.

Conformément au Règlement, le Groupe est tenu de publier au titre de l'exercice 2024 :

- la part de son chiffre d'affaires I
- la part de ses dépenses d'investissement (« Capex ») II ;
- la part de ses dépenses d'exploitation (« Opex ») III ;

associées à des activités économiques :

- éligibles au regard des six objectifs environnementaux illustrés ci-dessus ;
- alignées au regard des deux premiers objectifs environnementaux relatifs au changement climatique (atténuation et adaptation).

Les données financières présentées ci-après concernent le périmètre des comptes consolidés du Groupe.

## Éligibilité et alignement des activités du Groupe à la Taxonomie européenne

### I Chiffre d'affaires

La liste des activités éligibles ne comprend pas la distribution de métaux.

En conséquence, le chiffre d'affaires du Groupe n'est à ce jour pas éligible et donc pas aligné. En fonction de l'évolution future de la liste des activités éligibles, le Groupe pourrait être amené à revoir la classification de son chiffre d'affaires.

Année Fiscale	2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does No Significant Harm)						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
	Code(s)	Chiffre d'affaires absolu	Part du chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes				
		m€	%	%	%	%	%	%	%	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	%	H	T
<b>A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																			
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)</b>																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0	0%	0	0	0	0	0	0								0%		
Dont habilitantes		0	0%	0	0	0	0	0	0								0%		
Dont transitoires		0	0%														0%		
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</b>																			
				EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL	EL; N/ EL										
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		0	0%														0%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A)		0	0%														0%		
<b>B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		1 970	100%																
<b>Total (A+B)</b>		<b>1 970</b>	<b>100%</b>																

o / n : oui / non.

h / t : habilitante / transitoire.

E ; N/EL : éligible / non éligible

II Dépenses d'investissement (Capex)

Des activités économiques individuellement éligibles ont été identifiées au sein du Groupe, comprenant l'achat de produits issus d'activités éligibles et des mesures individuelles permettant à certaines activités de devenir plus sobres en carbone ou d'entraîner des réductions de gaz à effet de serre, et contribuant ainsi à l'objectif d'atténuation au changement climatique. Ces activités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Activité économique éligible	Description de l'activité au sein du Groupe	Description de l'activité au sein du Groupe
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Capex d'acquisition de la flotte de véhicules de fonction en leasing ou en propriété	Investissement lié à une activité éligible
7.2 Rénovation de bâtiment existants	Capex de rénovation des bâtiments existants ou acquis	Investissement lié à une activité éligible
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Capex liés à l'installation, la maintenance et la réparation de technologies liées aux énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques)	Investissements liés à des mesures individuelles permettant d'améliorer la performance environnementale du Groupe
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	Capex liés à l'acquisition et propriété de bâtiments	Investissement lié à une activité éligible

La part des Capex éligibles est définie comme les Capex éligibles (numérateur) divisés par les Capex totaux (dénominateur). Cette définition s'applique de la même manière pour calculer la part des Capex en remplaçant uniquement au numérateur le montant des Capex éligibles par le montant des Capex alignés ; le dénominateur restant lui identique.

Le total des investissements 2024 éligibles s'élève à 19,9 M€ sur un total de 69,3 M€. Le total des Capex (69,3 M€) peut être rapproché des états financiers (cf. §2.4.2 Immobilisations incorporelles (0,1 M€), §2.4.3 Immobilisations corporelles (59,3 M€) et §2.4.4 Droits d'utilisation-Obligations locatives (9,8 M€) du 5-Résultats 2024 - Groupe). Il correspond au total de la nature de mouvement augmentation.

Compte tenu de l'activité de distribution de métaux, les entrepôts ont pour principale vocation le stockage de métaux qui ne nécessitent pas de température régulée. Ainsi, les investissements liés à l'optimisation des consommations d'énergies sont limités.

Le détail des activités économiques éligibles est présenté dans le tableau ci-dessous :

Année Fiscale	2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does No Significant Harm)						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1	Catégorie (activité habitante)	Catégorie (activité transitoire)
	Code(s)	Dépenses d'investissement absolues	Part des dépenses d'investissement	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes				
		m€	%	%	%	%	%	%	%	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	%	H	T
<b>A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																			
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)</b>																			
Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0	0%	0	0	0	0	0	0								0%		
Dont habitantes		0	0%	0	0	0	0	0	0								0%		
Dont transitoires		0	0%														0%		
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</b>																			
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	4,3	6,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								9,70%		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 / CE 3.2	0,8	1,2%	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								3,70%		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	13,8	20,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								6,70%		
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	1,1	1,5%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,20%		
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		19,9	28,8%	28,8%	0%	0%	0%	0%	0%								20,30%		
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie (A)		19,9	28,8%	28,8%	0%	0%	0%	0%	0%								20,30%		
<b>B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																			
Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxonomie		49,3	71,2%																
<b>Total (A+B)</b>		<b>69,3</b>	<b>100%</b>																

o / n : oui / non.  
h / t : habitante / transitoire.  
E ; N/EL : éligible / non éligible

III Dépenses d'exploitation (Opex)

Les Opex telles que définies par le Règlement comprennent les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des actifs corporels.

Au regard de la nature de l'activité du Groupe, les Opex ne sont pas significatives (21 M€ soit moins de 10 % du total des charges opérationnelles du Groupe qui s'élève à 355 M€).

Année Fiscale	2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does No Significant Harm)							Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
	Code(s)	Dépenses d'exploitation absolues	Part des dépenses d'exploitation	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					
		m€	%	%	%	%	%	%	%	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	O; N	%	H	T	
<b>A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																				
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)</b>																				
Dépenses d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0	0%	0	0	0	0	0	0								0%			
Dont habilitantes		0	0%	0	0	0	0	0	0								0%			
Dont transitoires		0	0%														0%			
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</b>																				
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL											
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		0	0%														0%			
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie (A)		0	0%														0%			
<b>B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																				
Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la taxonomie		0	0%																	
<b>Total (A+B)</b>		<b>0</b>	<b>100%</b>																	

o / n : oui / non.  
h / t : habilitante / transitoire.  
E ; N/EL : éligible / non éligible

Le Groupe continuera d'adapter sa méthodologie et son analyse d'éligibilité et d'alignement au regard de l'évolution de la réglementation (en particulier avec la publication des futurs actes délégués), des activités listées, des critères d'examen technique liés au Règlement et des pratiques de marché.

## IV Synthèse

La part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (« Capex »), ainsi que des dépenses d'exploitation (« Opex ») du Groupe, associée à des activités économiques éligibles et alignées sont résumés ci-dessous.

		Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total		Part des Capex / Total des Capex		Part des Opex / Total des Opex	
		Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique	C C M	0%	0%	0%	28,8%	0%	0%
Adaptation au changement climatique	C C A	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Ressources aquatiques et marines	W T R		0%		0%		0%
Économie circulaire	C E		0%		1,5%		0%
Pollution	P P C		0%		0%		0%
Biodiversité et écosystèmes	BI O		0%		0%		0%

Activités liées à l'énergie nucléaire		
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.		NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.		NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.		NON

Activités liées au gaz fossile		
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.		NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.		NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.		NON

### 1.3 SOCIAL

À la suite de l'analyse de double matérialité effectuée par le Groupe, les IRO matériels en matière sociale sont les suivants :

Titre	IRO	Description
<b>Collaborateurs de JACQUET METALS</b>		
Formation	Impacts négatifs	Manque potentiel de déploiement de formations conduisant à une réduction des opportunités professionnelles pour les collaborateurs.
Santé et sécurité	Impacts négatifs	Atteinte à l'intégrité physique (coupures et blessures diverses liées à la manutention et au découpage des métaux, etc.) des collaborateurs du fait d'un incident.
Formation	Risques	Perte d'efficacité et de productivité du fait d'une absence de formation et/ou de plan de carrière pour les collaborateurs.
Rotation des effectifs	Risques	Coût lié à la rotation des effectifs (perte de productivité, incapacité à recruter, etc.).
RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	Risques	Sanctions financières et dégradation réputationnelle liées à une atteinte à la protection des données à caractère personnel à la suite d'un incident, une fuite de données (cyberattaques), etc.
Santé et sécurité	Risques	Engagement de la responsabilité des dirigeants et/ou sanctions financières du fait d'un incident de sécurité.
<b>Employés de la chaîne de valeur</b>		
Conditions de travail	Impacts négatifs	Dégradation des conditions de travail (temps de travail, salaires, dialogue social, etc.), entraînant la fragilisation de la condition morale et financière des employés de la chaîne de valeur amont (absence de sécurité de l'emploi, salaires bas, temps de travail élevés, manque de formation, discrimination, faible dialogue social et liberté d'association).
Santé-sécurité	Impacts négatifs	Détérioration des conditions de travail avec un manque de protection des employés de la chaîne de valeur amont entraînant des accidents fréquents et graves impactant leur santé morale et physique.
Droits humains	Impacts négatifs	Atteinte de l'intégrité physique, morale ou psychologique des employés de la chaîne de valeur amont (y compris les plus vulnérables) du fait du non-respect des libertés fondamentales (travail forcé, travail des enfants, etc.) ou de pratiques discriminantes (genre, handicap, etc.).

#### 1.3.1 Présentation de la gestion des ressources humaines

##### S1-1

Avec des implantations dans 24 pays et un effectif moyen par filiale d'environ 40 collaborateurs, la politique du Groupe en matière de ressources humaines est décentralisée et mise en œuvre par chaque directeur de filiale afin de tenir compte des besoins des collaborateurs, des spécificités et des réglementations locales.

Du fait de cette organisation décentralisée, chaque filiale dispose d'une marge d'autonomie dans sa politique de ressources humaines dans le respect des réglementations locales. Il est rappelé que la majorité des effectifs se situe au sein de pays qui ont ratifié et appliqué les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux Droits de l'Homme et aux entreprises (Charte internationale des Droits de l'Homme et pactes associés, ainsi que la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail et aux conventions qui la sous-tendent).

##### S1-2

Certaines filiales, compte tenu de leur taille, disposent d'un directeur des ressources humaines dont la mission peut être étendue à d'autres filiales situées dans le même pays. Le cas échéant, les organes locaux de représentation du personnel participent aux échanges et négociations avec la direction de la filiale.

Ainsi, en raison notamment des disparités d'organisation et d'effectif de ses filiales, le Groupe n'a pas mis en place de politique générale formalisée relative aux IRO matériels en matière sociale.

Pour autant, la Société, à travers ses directeurs opérationnels de division, échange régulièrement avec les directeurs de filiales. La Société peut s'impliquer dans certaines politiques mises en œuvre localement et suivre les préoccupations significatives des collaborateurs des filiales.

À titre d'exemples, la direction de la Société suit et supervise :

- Les politiques salariales, notamment les révisions annuelles et les systèmes de rémunérations variables,
- Les plans de succession et d'évolution des fonctions et personnes clés,
- Les accords-cadres significatifs, tels que les pensions de retraite par exemple.

Enfin, le Conseil d'administration peut être tenu informé de certains sujets significatifs tels que, à titre d'exemples, les revalorisations annuelles salariales ou les changements d'organisation et de direction de certaines filiales.

## 1.3.2 Principales actions et indicateurs

S1-4, S1-5

Toutes les données présentées dans cette section couvrent le périmètre consolidé et sont issues d'un reporting qui intègre l'ensemble des filiales du Groupe.

### └ 1.3.2.1 Santé et sécurité au travail

Le Groupe dispose de plus d'une centaine de centres de distribution dans lesquels sont stockés des métaux spéciaux. Chaque centre de distribution est sous la responsabilité d'un directeur de filiale qui s'assure notamment du respect des réglementations applicables et des consignes de sécurité. En effet, les collaborateurs des centres de distribution manipulent les métaux spéciaux à l'aide de moyens de levage (chariots élévateurs, grues, machines de levage, ponts roulants, etc.) lors des opérations de déchargement, découpe, stockage et chargement (cf. §2 du chapitre 1 – Présentation du Groupe).

Les directeurs de filiale sont chargés de la mise en œuvre et du suivi des contrôles de sécurité obligatoires des moyens de levage conformément aux réglementations applicables. Ils déploient également les formations spécifiques nécessaires à l'utilisation de ces équipements par les collaborateurs.

Le Groupe est soucieux de la santé de ses collaborateurs sur leurs lieux de travail et délègue à ses directeurs de filiales la responsabilité des actions et mesures visant à prévenir les accidents.

Les directeurs de filiales veillent au respect des normes et règles locales en matière de santé et de sécurité au travail, telles que notamment le port d'équipements de sécurité et la circulation au sein des centres de distribution. Ils disposent des moyens nécessaires pour assurer la sécurité de leurs collaborateurs. Le cas échéant, les directeurs de filiales présentent des plans d'action à la direction de la division visant à améliorer les conditions de santé et sécurité.

Des mesures préventives en matière de sécurité sont ainsi régulièrement prises par les directeurs de filiale, telles que, à titre d'exemples :

- La diffusion régulière d'instructions et de consignes de sécurité ;
- La mise en œuvre de formations régulières ;
- Les contrôles réglementaires des machines et équipements par des organismes extérieurs ;
- Le recensement et l'analyse des accidents du travail, le cas échéant d'actions correctives, de procédures et de formations additionnelles ;
- L'amélioration des postes de travail ;
- La nomination d'un responsable sécurité au niveau des sites de stockage.

Par ailleurs, certaines filiales se conforment aux normes internationales (certification ISO 9001, etc.).

Le suivi des accidents du travail est effectué localement sous la responsabilité des directeurs des filiales.

Enfin, la direction du Groupe n'a pas défini d'objectifs chiffrés en matière de santé et sécurité.

S1-14

Les filiales ne disposent pas de systèmes de gestion de santé et de sécurité reposant sur la norme ISO 45001.

Pour se conformer à la réglementation CSRD, les données réelles de jours perdus liés aux accidents du travail (hors trajet) ont été recalculées en jours calendaires. La donnée réelle mesurée en jours ouvrés a été convertie en jours calendaires par la formule  $x7/5$ .

En 2024, le Groupe a enregistré au total 149 accidents du travail concernant ses salariés. La fréquence et le taux de gravité des accidents du travail sont présentés de la façon suivante :

	2024	2023 <sup>(3)</sup>
Fréquence <sup>(1)</sup>	26,3	22,31
Taux de gravité <sup>(2)</sup>	1,29	0,59

<sup>1</sup> Taux de fréquence d'accident du travail = (nombre d'accidents avec arrêt hors accident de trajet / heures travaillées) × 1 000 000

<sup>2</sup> Taux de gravité d'accident du travail = (nombre de jours perdus par incapacité temporaire / heures travaillées) × 1 000

<sup>3</sup> Les données publiées en 2023 ne sont pas comparables (présentées hors stagiaires/apprentis et en jours ouvrés) ; elles n'ont pas pu être recalculées.

Le nombre de jours perdus (hors accidents de trajet) en 2024 s'élève à 6 913.

Il n'y a eu aucun décès dû à des blessures ou maladies liées au travail, pour l'ensemble des personnels intervenus sur les sites du Groupe (collaborateurs du Groupe ou de la chaîne de valeur).

Par ailleurs, le taux d'absentéisme court (inférieur à trois jours) est suivi au niveau de chaque filiale. Il permet de mettre en place des actions correctives le cas échéant.

	2024	2023 <sup>(1)</sup>
Taux d'absentéisme court <sup>(2)</sup>	0,65 %	0,70 %

<sup>1</sup> A des fins de comparabilité liées à l'application de la CSRD, les données 2023 ont été recalculées ; le taux d'absentéisme court publié en 2023 était de 0,79%.

<sup>2</sup> Taux d'absentéisme court = (nombre de jours d'absence <3 jours ouvrés / nombre de jours travaillables dans l'année) × 100

Aucun cas de maladies professionnelles (sous réserve des restrictions légales à la collecte de données) concernant les salariés du Groupe n'a été recensé en 2024.

Par ailleurs, le nombre total de jours perdus par les salariés du Groupe à la suite de blessures causées par des accidents de travail ou maladies professionnelles est de 7 307 jours en 2024.

↳1.3.2.2 Rotation des effectifs et formation et développement des compétences

La formation est un outil clé pour le développement des compétences des collaborateurs, la préservation des savoir-faire et pour l'amélioration des conditions de travail et de sécurité. La formation peut être mise en place sous différentes formes (avec des organismes de formation externe, formation interne, e-learning, etc.).

Les directeurs de filiales s'attachent à mettre en place une politique adaptée, visant à évaluer les besoins de formation et les augmentations salariales notamment. Ces dernières sont soumises au Groupe pour validation (cf. § 1.3.1).

Le dialogue entre les directeurs de filiales et les collaborateurs permet de limiter la rotation des effectifs.

Enfin, des entretiens annuels sont généralement réalisés pour permettre aux collaborateurs de partager leurs préoccupations avec leur supérieur hiérarchique.

La direction du Groupe n'a pas défini d'objectifs en matière de rotation des effectifs et de développement des compétences.

**Rotation des effectifs au sein du personnel**

S1-6

La rotation des effectifs mesure le nombre de départs des collaborateurs sur l'année rapporté à l'effectif de début d'année.

Au cours de l'année 2024, 494 salariés ont rejoint le Groupe et 567 salariés l'ont quitté. Le taux de rotation<sup>1</sup> des effectifs est de 15,9%.

<sup>1</sup> Le taux de rotation calculé correspond au nombre de départs rapportés aux effectifs en début de période.

**Formation et développement des compétences**

S1-13

**Formation**

En 2024, 38 % des collaborateurs du Groupe ont bénéficié d'une formation pour un total de 15 525 heures.

	2024	2023
Nombre de collaborateurs formés	1 326	1 157
Nombre d'heures de formation	15 525	19 479
dont hommes	12 160	n.d.
dont femmes	3 365	n.d.
dont autres	n.a.	n.d.
dont non déclarés	n.a.	n.d.
Nombre moyen d'heures de formation par personne	4,45	5,71
Par homme	4,80	n.d.
Par femme	3,52	n.d.
Par autre	n.a.	n.d.
Par non déclaré	n.a.	n.d.

n.a. non applicable / n.d non disponible

↳1.3.2.3 Gestion des données personnelles

En matière de données personnelles, le comité conformité composé de la direction juridique et de la direction de l'audit interne, veille au respect de la réglementation applicable (cf. § 1.3.1).

La direction du Groupe n'a pas défini d'objectifs en matière de données personnelles.

↳1.3.2.4 Indicateurs

S1-6

Au 31 décembre 2024, le nombre de salariés au sein du Groupe s'établit à 3 416 ETP<sub>FDP</sub> (équivalents temps plein fin de période) dont 113 apprentis, stagiaires et alternants présentés dorénavant dans la catégorie "salariés temporaires" en conformité avec la réglementation CSRD\*.

Les ETP<sub>FDP</sub> du Groupe sont en diminution de 73 ETP<sub>FDP</sub> par rapport au 31 décembre 2023 (3 339 ETP<sub>FDP</sub>) à données comparables (c'est-à-dire sans prise en compte des 113 apprentis, stagiaires et alternants en tant que salariés et sans prise en compte des 37 ETP<sub>FDP</sub> relatifs aux acquisitions et cessions réalisées en 2024).

\* Les ETPFDP prennent en compte les apprentis, stagiaires et alternants, lorsque ces derniers sont considérés comme salariés selon la législation locale en vigueur.

## Répartition des effectifs salariés par genre

	Nombre de salariés (effectifs) au 31.12.2024
Hommes	2 532
Femmes	956
Autres	-
Non déclarés	-
<b>Total salariés</b>	<b>3 488</b>

## Répartition des effectifs salariés par pays

Pays	Nombre de salariés (effectifs) au 31.12.2024
Allemagne	1 114
France	516
Italie	247
Pologne	217
Pays-Bas	210
République tchèque	206
Espagne	197
Canada	109
Autriche	96
États-Unis	91
Hongrie	83
Chine	67
Belgique	64
Slovaquie	63
Portugal	55
Autre pays	153
<b>Total</b>	<b>3 488</b>

## Répartition des effectifs salariés par type de contrat et par genre (ETP<sub>FDP</sub>)

	Hommes	Femmes	Autres	Non déclarés	Total ETP <sub>FDP</sub> au 31.12.2024
Nombre total de salariés	2 516	900	0	0	3 416
Nombre de salariés permanents	2 279	818	0	0	3 097
Nombre de salariés temporaires	237	81	0	0	318
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanties	0	1	0	0	1
Nombre de salariés à temps plein	2 479	768	0	0	3 247
Nombre de salariés à temps partiel	37	132	0	0	169

## Répartition des effectifs salariés par fonction

La répartition hommes-femmes est équilibrée dans les fonctions support « informatique, administratif » (51% de femmes et 49% d'hommes) ainsi que dans les fonctions « commercial, achat » (58% d'hommes et 42% de femmes). Dans les entrepôts, les femmes sont très peu représentées (6% de l'effectif). Au total, l'effectif est composé de 26% de femmes et de 74% d'hommes.

Au 31 décembre 2024, la répartition des effectifs salariés par fonction est la suivante :

ETP <sub>FDP</sub>	Hommes	Femmes
Support (informatique, administratif)	51 %	49 %
Commercial, achat	58 %	42 %
Entrepôt et logistique	94 %	6 %
<b>Total</b>	<b>74 %</b>	<b>26 %</b>

### 1.3.3 Les employés de la chaîne de valeur

S2-1, S2-2, S2-4

Les politiques et actions relatives au respect des droits humains des employés de la chaîne de valeur se déclinent dans le code de conduite fournisseurs (cf. § 1.2.1). Ce code intègre l'ensemble des enjeux matériels de durabilité identifiés par le Groupe sur sa chaîne de valeur à savoir les droits de l'Homme, les conditions de travail, l'environnement, l'éthique commerciale et l'intégrité.

S2-5

Par ailleurs, la ligne d'alerte mise en place par le Groupe est ouverte aux tiers (accessible sur le site internet du Groupe). Ainsi les employés de la chaîne de valeur peuvent faire part notamment de pratiques ou comportements contraires à l'éthique ou à la législation qui leur est applicable (cf. § 1.3.4).

Le Groupe n'a pas connaissance d'une atteinte aux droits de l'Homme ou d'un non-respect des principes directeurs des Nations Unies, de la déclaration de l'Organisation Internationale du travail (OIT) ou des lignes directrices de l'OCDE relatifs aux employés de la chaîne de valeur amont.

S2-5

Le Groupe n'a pas défini d'objectifs.

### 1.3.4 La ligne d'alerte

S1-3, S2-3

La Société a mis en place sur son site internet un système d'alerte accessible aux salariés du Groupe ainsi qu'aux tiers (les employés de la chaîne de valeur, etc.). Les témoignages sont confidentiels et peuvent rester anonymes. La notice d'utilisation de la ligne d'alerte, disponible sur le site internet de la Société, détaille les modalités de traitement des alertes. Ce système d'alerte est également disponible sur le site intranet du Groupe.

La ligne d'alerte permet à chacun de signaler des faits ou suspicions relatifs à :

- La corruption, ou toute situation contraire au code de conduite anticorruption ;
- Des comportements frauduleux ;
- Tout comportement contraire à l'éthique ou à la législation en vigueur.

Concernant les alertes reçues par la ligne d'alerte du Groupe, le signalement est envoyé par e-mail à la Direction générale finance, à la direction juridique et à la direction de l'audit interne. L'expéditeur, qu'il soit anonyme ou non, reçoit une notification automatique d'envoi. Dans un délai de 7 jours à compter de cette notification automatique, la réception de l'alerte est confirmée si l'alerte n'est pas anonyme. Dans tous les cas, la recevabilité de l'alerte est étudiée et l'ouverture ou non d'une investigation est décidée par le comité conformité. L'ouverture d'une investigation peut se traduire par la tenue d'entretiens avec les personnes considérées comme clés, des analyses de documents ou toute action jugée utile pour évaluer l'exactitude de l'allégation. À la suite de l'investigation et si les éléments fournis ont permis de confirmer la validité du signalement, des mesures peuvent être prises. La protection du lanceur d'alerte est assurée par le traitement confidentiel des alertes.

Lorsque l'alerte n'est pas anonyme, le lanceur d'alerte est informé, dans un délai de 3 mois à compter de la confirmation de réception, de l'avancement de l'étude et des mesures envisagées ou prises, et ce, quel que soit le statut d'avancement de l'étude de l'alerte.

Les alertes peuvent également être adressées directement au comité conformité par courrier postal ou sur une ligne d'alerte locale de filiale, lorsque la réglementation locale l'exige.

Si l'alerte concerne un collaborateur responsable du traitement de celle-ci ou de l'enquête, il est écarté du processus afin de respecter le principe d'indépendance et de séparation des tâches.

Ces différents canaux de communication permettent d'assurer que les signalements des collaborateurs ou des tiers soient traités de manière confidentielle et efficace.

## 1.4 GOUVERNANCE

À la suite de l'analyse de double matérialité effectuée, les IRO matériels identifiés relatifs à la gouvernance sont les suivants :

Titre	IRO	Description
Corruption	Impact négatif	Dégradation de la conduite des affaires et de l'environnement économique du secteur de l'acier résultant des actes de corruption, pots de vin et/ou pratiques anticoncurrentielles par les fournisseurs, collaborateurs et/ou clients de JACQUET METALS.
Corruption	Risque	Pertes opérationnelles, sanctions financières et dégradation réputationnelle, difficultés d'accès au financement en raison de comportements allant à l'encontre de l'éthique des affaires au sein de JACQUET METALS ou de sa chaîne de valeur. Non-conformité à la réglementation en place (exemple : Sapin II).
Taxation rétroactive des importations d'acier	Risque	Taxation avec effet rétroactif des approvisionnements de JACQUET METALS par les régulateurs sur les produits importés

Le Groupe favorise l'esprit entrepreneurial de ses directeurs de filiales permettant une prise de décision rapide et adaptée aux besoins locaux, tout en encourageant un management de proximité. Cette approche renforce leur engagement et celui de leurs équipes.

Le Groupe a mis en place des règles concernant la conduite des affaires de ses filiales dont il assure la supervision.

### 1.4.1 Lutte contre la corruption

*G1-1, G1-3 et G1-4*

Le Groupe a mis en conformité son programme anti-corruption au regard de la loi Sapin II, en mettant en place des procédures adaptées.

Il a notamment développé une cartographie des risques d'exposition à la corruption, tenant compte de ses activités, de l'implantation géographique de ses filiales ainsi que de celle de ses fournisseurs. Cette cartographie est révisée tous les 3 ans ; la dernière mise à jour a été effectuée en 2024.

Le Groupe a déployé au sein de ses divisions une politique visant à lutter contre la corruption, supervisée par la Direction générale.

Cette politique se décline notamment à travers 3 axes : un code de conduite anticorruption, une ligne d'alerte et un programme de formation.

Le code de conduite anticorruption (mis à jour en 2023) définit le comportement à adopter par les collaborateurs avec l'ensemble des partenaires, clients, fournisseurs ou prestataires. Il fait l'objet d'une diffusion en interne par les directeurs opérationnels de division auprès des directeurs de filiales qui sont chargés de le faire appliquer par leurs équipes. Ce code est consultable sur le site internet du Groupe ainsi que sur l'espace intranet.

Par ailleurs, le code de conduite anti-corruption ainsi que le code de conduite fournisseurs sont adressés aux fournisseurs les plus importants dans le cadre de l'évaluation des tiers mis en place par le Groupe (cf. § 1.2.1).

Le Groupe a également mis en place une ligne d'alerte permettant notamment de signaler des faits ou suspicions relatifs à la corruption ou toute situation contraire au code de conduite anticorruption (cf. § 1.3.4).

Une formation e-learning anti-corruption est déployée au sein du Groupe, rappelée régulièrement aux fonctions jugées à risque. Cette formation permet de rappeler la politique anti-corruption ainsi que la démarche et les modalités à suivre en cas d'incident potentiel.

Le Groupe identifie comme personnels potentiellement à risque certaines fonctions notamment au sein des directions achats et finance. En 2023 et 2024, le Groupe a formé 421 collaborateurs. Pour des raisons méthodologiques, le pourcentage de personnels potentiellement à risque formés n'est pas donné pour ce premier exercice. Le Groupe devrait être en mesure de le faire pour le prochain exercice. Le Groupe n'a pas fixé d'objectif en la matière.

Enfin, le comité conformité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique anticorruption au sein du Groupe (cf. § 1.1.3.1) ainsi que de l'investigation si un cas de corruption ou de pot-de-vin était signalé. L'ensemble du dispositif est supervisé par la Direction générale.

En 2024, aucun signalement ni aucune condamnation concernant un fait de corruption n'a été porté à la connaissance de la Société. En matière de corruption, le Groupe n'a pas encore défini d'objectif précis.

## 1.4.2 Influence politique et activité de lobbying

G1-5

Le secteur des aciers est susceptible d'être affecté par les modifications de la réglementation fiscale et douanière. Ainsi, la direction du Groupe est attentive à ces questions.

Le Groupe ne mène aucune activité de lobbying et n'a effectué aucune contribution politique en 2024. La Société n'est pas enregistrée au registre de transparence de l'Union Européenne.

Par ailleurs, aucun membre du Conseil d'administration ou de la Direction générale n'a occupé de position comparable dans une administration publique dans les deux ans ayant précédé leur nomination.

## 1.5 ANNEXES

Table de concordance (IRO-2)

ESRS	DR	Description	Référence dans l'état de durabilité
ESRS 2 - Informations générales	BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	1.1.5.1 Préparation des déclarations de l'état de durabilité (BP-1)
	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	1.1.5.2 Déclarations en lien avec des circonstances particulières (BP-2)
	GOV-1	Le rôle et la composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.1.3.1 Présentation et rôle des organes d'administration et de direction (GOV-1)
	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	1.1.3.2 Informations fournies aux organes d'administration et de direction en matière de durabilité (GOV-2)
	GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.1.3.3 Les systèmes d'incitations et politique de rémunération en place en matière de durabilité (GOV-3)
	GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	1.1.3.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	1.1.3.5 Gestion des risques et contrôles internes en lien avec l'état de durabilité (GOV-5)
	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1.1.1 Stratégie liée aux questions de durabilité, modèle d'affaires et chaîne(s) de valeur amont et aval (SBM-1)
	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.1.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs liens avec la stratégie et le modèle économique	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)
	IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des IRO matériels	1.1.4.1 Procédure d'identification et d'évaluation des IRO (IRO-1)
	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	Annexes - Table de concordance (IRO-2)
E1 - Changement Climatique	GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.1.3.3 Les systèmes d'incitations et politique de rémunération en place en matière de durabilité (GOV-3)
	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.	1.2.3 Changement climatique
	ESRS 2 - SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)
	E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats 1.2.3 Changement climatique
	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques.	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats 1.2.3 Changement climatique
	E1-4	Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats 1.2.3 Changement climatique
	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique.	1.2.3 Changement climatique
	E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES.	1.2.3 Changement climatique
	E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone.	Non matériel
	E1-8	Tarifification interne du carbone.	Non matériel
E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liés au climat.	Non matériel	
E2 - Pollution	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	1.1.4.1 Procédure d'identification et d'évaluation des IRO (IRO-1)
	E2-1	Politiques en matière de pollution	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
	E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
	E2-3	Cibles en matière de pollution	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
	E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Non matériel
	E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Non matériel
	E2-6	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	Non matériel
E3 - Ressources Hydrauliques et Marines	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	1.1.4.1 Procédure d'identification et d'évaluation des IRO (IRO-1)
	E3-1	Politiques en matière de ressources hydriques et marines	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
	E3-2	Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources hydriques et marines	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
	E3-3	Cibles en matière de ressources hydriques et marines	Non matériel
	E3-4	Consommation d'eau	Non matériel
	E3-5	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Non matériel

E4 - Biodiversité et Ecosystèmes	E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	1.1.4.1 Procédure d'identification et d'évaluation des IRO (IRO-1)
	ESRS 2 - SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)
	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	1.1.4.1 Procédure d'identification et d'évaluation des IRO (IRO-1)
	E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
	E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
	E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
	E4-5	Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	Non matériel
	E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Non matériel
E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	1.1.4.1 Procédure d'identification et d'évaluation des IRO (IRO-1)
	E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
	E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats 1.2.2 Économie circulaire
	E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats 1.2.2 Économie circulaire
	E5-4	Flux de ressources entrants	1.2.2 Economie circulaire
	E5-5	Flux de ressources sortants	1.2.2 Economie circulaire
	E5-6	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Phased-in
S1 - Personnel de l'entreprise	ESRS 2 - SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.1.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
	ESRS 2 - SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)
	S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	1.3.1 Présentation de la gestion des ressources humaines
	S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	1.3.1 Présentation de la gestion des ressources humaines
	S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	1.3.4 La ligne d'alerte
	S1-4	Actions sur les impacts matériels, gestion des risques et opportunités concernant le personnel, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	1.3.2 Principales actions et indicateurs
	S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs et positifs du personnel	1.3.2 Principales actions et indicateurs
	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	1.3.2.2 Rotation des effectifs et formation et développement des compétences 1.3.2.4 Indicateurs
	S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	Phased-in
	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Non matériel
	S1-9	Indicateurs de diversité	Non matériel
	S1-10	Salaires décents	Non matériel
	S1-11	Protection sociale	Non matériel
	S1-12	Personnes handicapées	Non matériel
	S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	1.3.2.2 Rotation des effectifs et formation et développement des compétences
	S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	1.3.2.1 Santé et sécurité au travail
	S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non matériel
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Non matériel	
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	Non matériel	

S2 - Employés dans la chaîne de valeur	ESRS 2 - SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.1.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
	ESRS 2 - SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)
	S2-1	Politiques relatives aux employés de la chaîne de valeur	1.3.3 Les employés de la chaîne de valeur
	S2-2	Processus de dialogue avec les employés de la chaîne de valeur au sujet des impacts	1.3.3 Les employés de la chaîne de valeur
	S2-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux employés de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	1.3.3 Les employés de la chaîne de valeur
	S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les employés de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les employés de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	1.3.3 Les employés de la chaîne de valeur
	S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	1.3.3 Les employés de la chaîne de valeur
S3 - Communautés affectées	ESRS 2 - SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.1.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
	ESRS 2 - SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)
	S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	Non matériel
	S3-2	Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	Non matériel
	S3-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	Non matériel
	S3-4	Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	Non matériel
	S3-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Non matériel
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	ESRS 2 - SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.1.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
	ESRS 2 - SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)
	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	Non matériel
	S4-2	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	Non matériel
	S4-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	Non matériel
	S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	Non matériel
	S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Non matériel
G1 - Conduite des affaires	ESRS 2 - GOV-1	Le rôle et la composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.1.3.1 Présentation et rôle des organes d'administration et de direction (GOV-1)
	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	1.1.4.1 Procédure d'identification et d'évaluation des IRO (IRO-1)
	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	1.4.1 Lutte contre la corruption
	G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	Non matériel
	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	1.4.1 Lutte contre la corruption Pour des raisons méthodologiques, le pourcentage de personnels potentiellement à risque formés n'est pas donné pour ce premier exercice.
	G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	1.4.1 Lutte contre la corruption
	G1-5	Influence politique et activités de lobbying	1.4.2 Influence politique et activité de lobbying
	G1-6	Pratiques en matière de paiement	Non matériel

## Autres législations ou normes et cadres de reporting en matière de durabilité généralement reconnus

Exigence de publication et points de données associés	Référence dans l'état de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	1.1.3.1 Présentation et rôle des organes d'administration et de direction (GOV-1)
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	1.1.3.1 Présentation et rôle des organes d'administration et de direction (GOV-1)
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	1.1.3.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 d) i)	1.1.1.2 Informations sur les fournisseurs, clients, produits et services proposés
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	1.1.1.2 Informations sur les fournisseurs, clients, produits et services proposés
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	1.1.1.2 Informations sur les fournisseurs, clients, produits et services proposés
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	1.1.1.2 Informations sur les fournisseurs, clients, produits et services proposés
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 paragraphe 14	1.2.3 Changement climatique
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices alignés sur Paris paragraphe 16 (g)	1.2.3 Changement climatique
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats 1.2.3 Changement climatique
ESRS E1-5 Consommation d'énergie provenant de sources fossiles ventilée par sources (seulement les secteurs à fort impact climatique) paragraphe 38	1.2.3 Changement climatique
ESRS E1-5 Consommation et mix énergétique paragraphe 37	1.2.3 Changement climatique
ESRS E1-5 Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	1.2.3 Changement climatique
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES de portée 1, 2, 3 et totales paragraphe 44	1.2.3 Changement climatique
ESRS E1-6 Intensité des émissions brutes de GES paragraphes 53 à 55	1.2.3 Changement climatique
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	Non matériel
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au climat paragraphe 66	Non matériel
ESRS E1-9 Ventilation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 (a)	Non matériel
ESRS E1-9 Emplacement des actifs significatifs à risque physique matériel paragraphe 66 (c)	Non matériel
ESRS E1-9 Répartition de la valeur comptable de ses actifs immobiliers par classes d'efficacité énergétique paragraphe 67 (c)	Non matériel
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	Non matériel
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant répertorié à l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) émis dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	Non matériel
ESRS E3-1 Ressources en eau et marines paragraphe 9	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
ESRS E3-1 Politique dédiée paragraphe 13	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
ESRS E3-1 Océans et mers durables paragraphe 14	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
ESRS E3-4 Total de l'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 (c)	Non matériel
ESRS E3-4 Consommation totale d'eau en m3 par revenu net sur les opérations propres paragraphe 29	Non matériel
ESRS 2 - SBM 3 - E4 paragraphe 16 (a) i)	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)
ESRS 2 - SBM 3 - E4 paragraphe 16 (b)	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)
ESRS 2 - SBM 3 - E4 paragraphe 16 (c)	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques agricoles / terrestres durables paragraphe 24 (b)	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables pour les océans / mers paragraphe 24 (c)	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
ESRS E4-2 Politiques pour lutter contre la déforestation paragraphe 24 (d)	1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 (d)	Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Non matériel
ESRS 2 - SBM3 - S1 Risque d'incidents de travail forcé paragraphe 14 (f)	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3) 1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
ESRS 2 - SBM3 - S1 Risque d'incidents de travail des enfants paragraphe 14 (g)	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3) 1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
ESRS S1-1 Engagements politiques en matière de droits de l'homme paragraphe 20	1.3.1 Présentation de la gestion des ressources humaines
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8 paragraphe 21	1.3.1 Présentation de la gestion des ressources humaines
ESRS S1-1 Processus et mesures pour prévenir la traite des êtres humains paragraphe 22	1.3.1 Présentation de la gestion des ressources humaines
ESRS S1-1 Politique ou système de gestion de la prévention des accidents du travail paragraphe 23	1.3.1 Présentation de la gestion des ressources humaines
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des griefs / plaintes paragraphe 32 (c)	1.3.4 La ligne d'alerte
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents du travail paragraphe 88 (b) et (c)	1.3.2.1 Santé et sécurité au travail
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 (e)	1.3.2.1 Santé et sécurité au travail
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre les sexes non ajusté paragraphe 97 (a)	Non matériel
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessive des PDG paragraphe 97 (b)	Non matériel
ESRS S1-17 Incidents de discrimination paragraphe 103 (a)	Non matériel
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 104 (a)	Non matériel
ESRS 2 - SBM3 - S2 Risque significatif de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 (b)	1.1.4.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3) 1.2.1 Politique, actions et objectifs en matière d'achats
ESRS S2-1 Engagements politiques en matière de droits de l'homme paragraphe 17	1.3.3 Les employés de la chaîne de valeur
ESRS S2-1 Politiques relatives aux employés de la chaîne de valeur paragraphe 18	1.3.3 Les employés de la chaîne de valeur

ESRS S2-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 19	1.3.3 Les employés de la chaîne de valeur
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8 paragraphe 19	1.3.3 Les employés de la chaîne de valeur
ESRS S2-4 Questions et incidents liés aux droits de l'homme dans sa chaîne de valeur en amont et en aval paragraphe 36	1.3.3 Les employés de la chaîne de valeur
ESRS S3-1 Engagements politiques en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17	Non matériel
ESRS S3-4 Questions et incidents liés aux droits de l'homme paragraphe 36	Non matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Non matériel
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17	Non matériel
ESRS S4-4 Questions et incidents liés aux droits de l'homme paragraphe 35	Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10 (b)	1.4.1 Lutte contre la corruption
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 (d)	1.4.1 Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pot-de-vin paragraphe 24 (a)	1.4.1 Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin paragraphe 24 (b)	1.4.1 Lutte contre la corruption

## 2 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE TAXONOMIE

### Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

#### GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International Cité internationale • 44, quai Charles de Gaulle CS 60095  
69463 Lyon Cedex 06  
S.A.S. au capital de € 2 297 184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

#### ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène • 10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

A l'Assemblée Générale de la société Jacquet Metals,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Jacquet Metals. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section Etat de durabilité du rapport de gestion (ci-après, « l'Etat de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société Jacquet Metals est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en oeuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en oeuvre par Jacquet Metals pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Etat de durabilité du rapport de gestion avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en oeuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Jacquet Metals dans le rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

## Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Jacquet Metals, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Jacquet Metals en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

## Conformité aux ESRS du processus mis en oeuvre par Jacquet Metals pour déterminer les informations publiées

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en oeuvre par Jacquet Metals lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section Etat de durabilité du rapport de gestion ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en oeuvre par Jacquet Metals avec les ESRS.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en oeuvre par Jacquet Metals pour déterminer les informations publiées.

### - Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives aux parties prenantes sont mentionnées dans la note 1.1.2 de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Jacquet Metals pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la note 1.1.2 de l'Etat de durabilité.

### - Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la note 1.1.4 de l'Etat de durabilité.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en oeuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

Nous avons également apprécié le périmètre retenu pour l'identification des IRO, notamment par rapport au périmètre des comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié sa cohérence avec notre connaissance du groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en oeuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

### - Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la note 1.1.4 de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en oeuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par l'entité dans l'évaluation des matérialités d'impact et financière, et apprécié la présentation qui en est faite dans la note 1.1.4 de l'Etat de durabilité.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

### Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Jacquet Metals relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

#### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la « Table de concordance (IRO-2) » figurant dans la note 1.5 « Annexes » et sur la note 1.4.1 « Lutte contre la corruption » qui précisent qu'une information n'a pas été donnée et les raisons de cette omission.

#### Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

##### - Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1), figurant dans la note 1.2.3 « Changement climatique » de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction, pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité ;
- définir et mettre en oeuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées par l'entité dans l'Etat de durabilité au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons également :

- pris connaissance de la procédure d'évaluation des émissions de GES utilisée par le groupe, en particulier apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de GES avec le périmètre des états financiers consolidés et les activités sous contrôle opérationnel ;
- réalisé certains tests spécifiques :
  - rapproché, pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des scopes 1 et 2, sur la base de tests, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives ;
  - vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

### - Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre de l'effectif de l'entreprise (ESRS S1) sont mentionnées dans la section 1.3 « Social » de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les personnes que nous avons jugé appropriées :
  - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'Etat de durabilité,
  - examiner la documentation sous-jacente disponible ;
  - mettre en oeuvre des procédures pour tester la consolidation de ces données ;
  - apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 1.3 « Social » de l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

Nous avons par ailleurs :

- examiné le périmètre sur lequel les informations ont été établies ;
- défini et mis en oeuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée ;
- examiné, sur la base d'une sélection, les justificatifs au regard des informations correspondantes ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

### Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en oeuvre par Jacquet Metals pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

#### Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Lyon, le 24 mars 2025

#### Les Commissaires aux comptes

##### GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Françoise Méchin - Associée

##### ERNST & YOUNG et Autres

Lionel Denjean - Associé

